

RAPPORT GÉNÉRAL DE LA CENA

ANNÉE 2009



RAPPORT GÉNÉRAL DE LA CENA

ANNÉE 2009



Photo des membres de la CENA:

En haut de gauche à droite : MM. Mouhamet Fall, Moumar Guèye, Mouhamadou Mbodj, Issa Sall, Elhadj Guissé. En bas de gauche à droite : MM. Babacar Diallo, Mbaye Mbengue, Papa Sambaré Diop, Doudou Ndir, Mme Aminata Kébé Dramé, MM. Babacar Macodou Ndiaye et Amsata Sall.

Les membres de la CENA:

- <u>Président</u> : Doudou NDIR, Magistrat à la retraite, ancien Médiateur de la République
- Vice-président : Papa Sambaré DIOP, Notaire

Membres:

- Aminata Kébé DRAME, Institutrice à la retraite,
- Babacar DIALLO, Administrateur civil à la retraite,
- Mouhamet FALL, Universitaire,
- Moumar GUEYE, Ecrivain,
- Elhadj GUISSE, Avocat,
- Mbaye MBENGUE, ancien Diplomate,
- Mouhamadou MBODJ, Société civile
- Babacar Macodou NDIAYE, Professeur,
- Amsata SALL, Administrateur civil à la retraite,
- Issa SALL, Journaliste.

PLAN DU RAPPORT

INTRODUCTION

1 PARTIE

Effets de la réforme administrative sur les activités de la CENA

1. Création de nouvelles Régions et de nouveaux Départements

Conséquences sur :

- a) Le personnel
- b) Le matériel
- c) La formation
- d) Les moyens financiers

2. Dans les Départements non touchés par la réforme

- Allégement du personnel des CEDA
- Etablissement d'un fichier des contrôleurs et superviseurs

3. Les réajustements intervenus

2^{èME} PARTIE

Activités et fonctionnement de la CENA

- 1. Relations avec les acteurs du processus électoral
- a) Acteurs relevant de l'Etat
- b) Autres acteurs

2. Activités spécifiques

- a) Distribution des cartes d'électeur non retirées
- b) Révision du Code électoral
- c) Missions et séminaires
- d) Facilitation du dialogue politique

3. Tâches à effectuer d'ici à 2012

- a) Audit du fichier électoral
- b) Etude sur les Sénégalais de l'extérieur

3^{ÈME} PARTIE

Situation financière de la CENA

- 1. Crédits alloués
- 2. Dépenses effectuées

4^{èME} PARTIE

Autres recommandations

CONCLUSION



ABRÉVIATIONS ET SIGLES

CENA (Commission Electorale Nationale Autonome)

CEDA (Commission Electorale Départementale Autonome)

CERA (Commission Electorale Régionale Autonome)

DECENA (Délégation de la CENA à l'étranger)

DAF (Direction de l'Automatisation des Fichiers)

DGE (Direction Générale des Elections)
DOE (Direction des Opérations Electorales)

DFC (Direction de la Formation et de la Communication) **CNRA** (Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel)







Les membres de la CENA en Assemblée Générale



INTRODUCTION

Le Rapport annuel d'activités de la Commission Electorale Nationale Autonome est prescrit par l'article L.20 de la loi n° 2005-07 du 11 mai 2005 portant création de la CENA.

Le présent document s'inscrit dans le prolongement (ou constitue le complément) du Rapport général de la CENA sur ses activités en 2008 et sur les élections locales du 22 mars 2009, qui a déjà fait l'objet de publication.

Dans ce dernier rapport, la CENA n'avait pas manqué de rappeler que sa responsabilité se situait au cœur du processus électoral. En comparaison avec l'ex-Observatoire National des Elections (ONEL), elle jouit, en plus de l'autonomie financière, de prérogatives plus importantes telles que l'autosaisine. L'alinéa 2 de l'article L.3 du Code électoral édicte, en effet, que : « En cas de non-respect des dispositions législatives et réglementaires relatives aux élections par une autorité administrative, la CENA, après une mise en demeure, peut prendre des décisions immédiatement exécutoires d'injonction, de rectification, de dessaisissement, de substitution d'action dans le cadre des opérations électorales, nonobstant son pouvoir de saisine des juridictions compétentes. »

Ces prérogatives font peser sur les membres de la CENA le poids d'une grande responsabilité. Elles ne leur donnent cependant pas la faculté de se substituer aux charges qui pèsent sur l'Administration territoriale de l'Etat, ne serait-ce qu'en termes de moyens. La CENA ne peut pas, de toute façon, outrepasser ses prérorogatives. En particulier, elle est consciente qu'il ne lui appartient pas de trancher les litiges, qui reviennent aux tribunaux compétents.

La réussite de la mission de la CENA dépend très largement des moyens mis à sa disposition (moyens logistiques, techniques, humains et financiers, notamment), mais aussi et surtout de l'adhésion des citoyens à ladite mission.

L'ambition des membres de la CENA est de contribuer à améliorer l'organisation des élections dans le sens de fournir des services électoraux de meilleure qualité, de plus grande efficacité. Ils entendent ainsi travailler au renforcement du processus démocratique, notamment par une gestion et une supervision limpides des processus électoraux à tous les stades de leur déroulement.

C'est pour ces raisons que la CENA consent d'importants efforts pour l'amélioration progressive de toutes les étapes du processus électoral en proposant des recommandations pour surmonter toutes les difficultés rencontrées.

Le présent rapport rend compte des activités de la CENA pendant l'année 2009 et des tâches à effectuer d'ici aux échéances prochaines.

L'année 2009 a été marquée par les élections régionales, municipales et rurales du 22 mars.

CÉNA COMISSON BECTORALE NATIONALE AUTONOME

1 ère PARTIE

Effets de la réforme administrative sur les activités de la CENA

1. Création de nouvelles Régions et de nouveaux Départements

L'Article L.5 du Code électoral dispose : « La CENA met en place dans les Régions, les Départements et les ambassades ou consulats, des structures correspondantes dont la composition et le fonctionnement sont déterminés par décret sur proposition de la CENA. »

Sous ce rapport, la CENA a adapté son organisation et son fonctionnement aux modifications de la loi électorale et, en l'occurrence, à la réforme administrative intervenue en 2008 avec la création de nouvelles Régions, de nouveaux Départements, de nouveaux Arrondissements, ainsi que de nouvelles Communes d'arrondissement et ce, en perspective des élections locales du 22 mars 2009.

Au moment de la création de la CENA, en 2005, le Sénégal comptait onze Régions administratives. La fixation à douze du nombre des membres avait été perçue comme une incitation à confier à chacun d'eux, hormis le Président, la supervision d'une de ces entités. Or à la faveur de la réforme administrative évoquée ci-dessus, le pays a été divisé, depuis lors, en quatorze Régions alors que le nombre de membres de l'institution est resté à douze.

Les trois nouvelles Régions qui se sont ajoutées aux onze existantes sont : Kaffrine (ancien Département de l'ancienne Région de Kaolack), Kédougou (ancien Département de l'ancienne Région de Tambacounda) et Sédhiou (ancien Département de l'ancienne Région de Kolda). Subséquemment, de nouveaux Départements ont vu le jour. Ils étaient au nombre de trente-cinq (35) depuis la création, en 2006, du Département de Koungheul, détaché du Département de Kaffrine, dans la Région de Kaolack. Depuis août 2008, le nombre est passé à quarante-cinq (45) avec l'érection de Départements autour de dix (10) communes :

- Guinguinéo (Région de Kaolack);
- Birkelane et Malem Hodar (Région de Kaffrine) ;
- Salémata et Saraya (Région de Kédougou) ;
- Goudiry et Koumpentoum (Région de Tambacounda) ;
- Bounkiling, Goudomp et Médina Yoro Foulah (Région de Sédhiou).

Le nombre des Régions et des Départements ayant donc augmenté, sans que n'augmente celui des membres de la CENA, celle-ci a dû se réorganiser en retenant le principe de confier à certains membres la supervision de deux Régions. Ainsi, le Superviseur de la Région de Tambacounda s'occupe aussi de la nouvelle Région de Kédougou, le Superviseur de Kolda se charge de celle de Sédhiou et celui de Kaolack supervise la nouvelle Région de Kaffrine.

Cette redistribution a été rendue possible, notamment, grâce à l'application de l'article R.6 alinéa 3 du Code électoral, qui dispose que pour le suivi des activités des démembrements, chaque Région est placée sous l'autorité d'un membre de la CENA suivant les conditions et modalités déterminées par l'Assemblée Générale de l'institution. En tout état de cause, chacun des Superviseurs concernés par ce nouveau découpage administratif se retrouve à évoluer, certes avec un plus grand nombre de structures décentralisées de la CENA (CEDA), mais globalement dans la même superficie territoriale qu'auparavant.

Recommandation

Augmenter le nombre des membres de la CENA de façon à ce qu'il corresponde à celui des Régions administratives du Sénégal



Puisque 2009 était une année électorale, avec la tenue, le 22 mars, des élections locales, le recours à l'article R.7 du Code électoral s'imposait. Il dispose : « A l'occasion des élections régionales, municipales et rurales, la CENA est représentée au niveau de la Région par une structure qui prend la dénomination de Commission Electorale Régionale Autonome (CERA)».

Ainsi, l'occasion était donnée de mettre en pratique, pour la première fois, une disposition légale qui allait changer la configuration organisationnelle de la CENA.

Chaque CERA est composée de sept membres choisis au niveau de la Région et chargés, pour le compte de la CENA, de la supervision et du contrôle des opérations électorales à cette échelle administrative. Ces membres sont en activité pour la seule période des élections locales.

Pour des raisons d'efficacité et d'allègement des coûts de fonctionnement, certains membres des CEDA déjà en place ont été nommés en qualité de membres des CERA jusqu'à la fin des élections. Ainsi, les CERA ont piloté l'ensemble des opérations électorales régionales, municipales et rurales du 22 mars 2009 avec l'apport des CEDA et la supervision de la CENA.

Conséquences de la Réforme administrative

Les changements opérés ont imposé à la CENA une réorganisation et un nouveau redéploiement, qui ont eu des conséquences sur :

- a) Le personnel : chaque CEDA étant composée de neuf (9) personnes (cinq membres, une secrétaire-assistante, un chauffeur, un gardien et une technicienne de surface), il a fallu procéder à des recrutements pour faire fonctionner tous les nouveaux démembrements.
- **b)** Le matériel : chaque nouvelle CEDA a eu droit à un véhicule neuf (de type pick-up), à du mobilier (bureaux, tables, chaises) et à du matériel de travail (ordinateur et consommables divers), sans oublier qu'il a fallu les doter de sièges.
- c) La formation : le nouveau personnel recruté, notamment les cinq membres de chaque CEDA, a dû se soumettre à une formation poussée sur le processus électoral dans ses divers aspects, de même que les contrôleurs et superviseurs qu'ils ont par la suite retenus pour représenter la CENA dans les commissions administratives ainsi que dans les lieux et bureaux de vote.
- d) Les moyens financiers : un tel déploiement, qui nécessite des moyens financiers importants, a conduit la CENA à demander le réajustement de son budget 2009, et ce en vain.

La désignation des membres des nouvelles CEDA ne s'est pas faite sans difficulté. En effet, de nombreux services nationaux importants ne disposaient pas, jusqu'à une période proche des élections locales du 22 mars 2009, de correspondants sur place : brigades de gendarmerie, commissariats de police, tribunaux, etc. Il s'y ajoute qu'au niveau de la CENA, les crédits pour assurer le fonctionnement des nouveaux démembrements, reçus par tranches successives, n'ont été disponibles qu'au début du mois de février alors que les véhicules devant assurer la mobilité de leurs membres n'ont été livrés que le 10 mars 2009. La CENA a ainsi été amenée à agir avec une grande célérité pour désigner les membres des CEDA, mais aussi choisir les contrôleurs et superviseurs, assurer les locations de sièges et la formation de tout ce personnel.

Malgré tout, les nouvelles CEDA ont été installées avant les élections locales et après la prestation de serment de leurs membres, hormis celles de Salémata et de Saraya, où on notait un manque criant de ressources humaines aptes à siéger dans ces structures. La CEDA de Kédougou a été chargée de gérer le scrutin dans toute la Région. Ces différents démembrements de la CENA ont finalement tous été dotés de moyens matériels, logistiques et financiers sur imputation des crédits initialement prévus pour les CEDA. Ils ont aussi été pourvus en personnel d'appoint et sont devenus



fonctionnels au même titre que les plus anciens.

2. Dans les Départements non touchés par la réforme

Dans les Départements qui n'ont pas été touchés par la réforme administrative de 2008, il n'y a rien à signaler de particulier, les activités s'y étant déroulées normalement comme d'habitude. A noter cependant qu'à la suite des élections locales et la production des rapports sectoriels en provenance de ses démembrements, la CENA a dû procéder à des réajustements internes pour tenir compte, notamment, de sa situation financière obérée par la création de nouveaux démembrements et les dépenses électorales.

- Allégement du personnel des CEDA: Pour tenir compte de la baisse des activités hors période électorale, la CENA a procédé à un allégement du personnel des CEDA. Ainsi des mois de juillet à décembre 2009, seuls ont été maintenus en fonctions le Président et le Secrétaire général de chaque CEDA. Ils assurent une permanence au niveau du siège ainsi que la coordination du travail des contrôleurs de la CENA sur le terrain.
- Etablissement d'un fichier des contrôleurs et superviseurs : Pour améliorer le système de supervision et de contrôle des élections, la CENA a jugé nécessaire d'établir un fichier de ses contrôleurs et superviseurs. Consciente qu'elle a besoin, à intervalles réguliers, de recourir aux services de ce personnel d'appoint indispensable, la CENA dispose désormais d'un répertoire de personnes déjà formées et sensibilisées, capables de répondre à ses sollicitations pour la représenter dans les commissions administratives d'inscription sur les listes électorales, de distribution des cartes d'électeur ou lieux et bureaux de vote.

3. Les réajustements intervenus

Comme expliqué plus haut, le découpage territorial issu de la réforme de 2008 a amené la CENA à se doter de démembrements dans les nouveaux Départements.

Parallèlement, et pour diverses raisons liées notamment à la santé, à la disponibilité ou aux affectations touchant certains fonctionnaires membres des CEDA, la CENA a dû procéder à des remplacements parmi ses collaborateurs. C'est ainsi qu'ont été concernés les présidents des CEDA de Kaolack et de Gossas, ainsi que, notamment, des membres des CEDA de Bambey, Guédiawaye, Kédougou, Tambacounda, Tivaouane et Ziguinchor. (Voir en Annexes les arrêtés pris à cet effet).

L'autre changement intervenu dans la composition de l'Assemblée Générale de la CENA a été les démissions de son Président, M. Mamadou Moustapha Touré, et d'un de ses membres, Mme Aminata Sow Fall.

Par décret n°2009-1431 du 24 décembre 2009, M. Doudou Ndir, magistrat à la retraite, a été nommé membre et Président de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA), en remplacement de M. Mamadou Moustapha Touré, démissionnaire, tandis que le colonel Moumar Guèye, écrivain, devenait membre de la CENA en lieu et place de Mme Aminata Sow Fall, écrivain, également démissionnaire.



2^{èME} PARTIE

Activités et fonctionnement de la CENA

- 1. Relations avec les acteurs du processus électoral
- a) Acteurs relevant de l'Etat

Le Ministère de l'Intérieur. Chargé de l'organisation des scrutins au Sénégal, le Ministère de l'Intérieur est un interlocuteur incontournable et privilégié pour la CENA; celle-ci a en charge le contrôle et la supervision des élections.

La CENA a été en contact permanent, au cours de l'année écoulée, avec ses différents services clés que sont la Direction Générale des Elections (DGE) et les services qui lui sont rattachés, ainsi que la Direction de l'Automatisation des Fichiers (DAF).

Parallèlement, les démembrements que sont les CERA et les CEDA ont eu le même type de contacts suivis et réguliers avec les autorités déconcentrées que sont les Gouverneurs, Préfets et Sous-préfets en cette année 2009 au cours de laquelle se sont tenues des élections régionales, municipales et rurales.

Lors de leurs déplacements dans les Régions, le Président et les autres membres de la CENA ont rencontré ces autorités administratives pour échanger avec elles sur le processus électoral. Cependant, le devoir de vigilance commande de ne pas fermer les yeux sur les manquements éventuels, d'où des mises en demeure ou injonctions (Voir le Rapport Général de la CENA sur ses activités en 2008 et sur les élections locales du 22 mars 2009, notamment sur les cas de Ndoulo et Ndindy).

Jusqu'en 2008, le Ministre de l'Intérieur et le Président de la CENA, entourés de leurs collaborateurs respectifs, tenaient de temps à autre des réunions conjointes présidées à tour de rôle par chacun d'eux et sanctionnées par un procès-verbal. Ces rencontres n'ont pas pu se tenir en 2009 en raison de considérations et de contraintes multiples, malgré des propositions écrites de la CENA dans ce sens. De telles réunions permettaient d'avoir des échanges fructueux et de donner des directives à appliquer rapidement.

Le Ministère des Affaires étrangères. Ce département ministériel n'est pas impliqué dans l'organisation des élections régionales, municipales et rurales.

Cependant, ses responsables ont toujours répondu favorablement aux sollicitations de la CENA, notamment dans le traitement des cartes d'électeur non distribuées. De concert avec les DECENA implantées dans les pays où les ressortissants sénégalais ont été amenés à voter lors de l'élection présidentielle de février 2007 et des élections législatives de juin 2007, les ambassades et consulats ont assuré la distribution des cartes d'électeur.

Dans le rapport qu'elle a publié à la suite des élections locales et portant aussi sur ses activités au courant de l'année 2008, la CENA rappelait que le traitement du cas des cartes d'électeur situées hors du Sénégal s'effectuait sous le contrôle et la supervision des DECENA. Elle recommandait surtout que le Ministère des Affaires étrangères demandât leur transfert à Dakar pour les remettre au Ministre de l'Intérieur, chargé de la conduite du processus électoral, afin que ce dernier se charge de fixer le sort à leur réserver.

Ministère de la Justice. Il n'y a pas de relation à proprement parler entre la CENA et le Ministère de la Justice, mais bien plutôt avec les Cours et Tribunaux, qui constituent un acteur clé du système électoral. Intervenant en amont et en aval du processus, ils représentent souvent l'ultime recours en



cas de contestation d'un acte ou à l'occasion d'une divergence quelconque.

Au cours de la période considérée, la CENA a saisi les différents Tribunaux départementaux pour faire invalider nombre d'inscriptions indues sur les listes électorales, mais ceux-ci se sont, pour la plupart, déclarés incompétents.

Elle en a fait de même dans l'affaire des listes forcloses de Ndoulo et Ndindy et a été déboutée par la Cour d'Appel de Dakar pour «défaut de preuves» (voir appréciation dans le Rapport sur les élections locales).

A noter aussi que, comme le stipule l'article LO.134 du Code électoral, il est créé, au niveau de chaque Département, une Commission Départementale de Recensement des Votes composée de trois magistrats dont l'un assure la présidence, tous désignés par le Premier Président de la Cour d'Appel de Dakar parmi les magistrats des Cours et Tribunaux.

A retenir enfin que des quatre Cours d'Appel créées à travers le pays, seule celle de Dakar est compétente en matière électorale.

Recommandation

Modifier l'article LO.298 du Code électoral en vue de conférer une compétence en matière électorale aux Cours d'Appel de Kaolack, Saint-Louis et Ziguinchor. Aujourd'hui, seule la Cour d'Appel de Dakar est compétente en matière électorale.

Les autres acteurs relevant de l'Etat et susceptibles d'entretenir des relations avec la CENA sont, notamment :

- le Ministère des Sénégalais de l'extérieur, dont relèvent plus directement les compatriotes vivant à l'étranger et souhaitant prendre part aux consultations électorales.

Recommandation

Inviter le Ministère des Sénégalais de l'extérieur à s'impliquer dans la sensibilisation des associations de Sénégalais vivant à l'étranger pour les amener à obtenir une carte d'identité numérisée puis une carte d'électeur.

- le Ministère de l'Education, qui gère les établissements scolaires où sont implantés la plupart des lieux de vote sur l'ensemble du territoire.

Recommandation

Le Ministère chargé de l'Education doit aider le Ministère de l'Intérieur à inventorier les locaux qui pourraient être retenus pour servir de bureaux de vote et établir leur listing après une visite conjointe en présence de la CENA.

- le Ministère de la Communication, qui assure la tutelle des médias publics comme la Radiodiffusion-Télévision du Sénégal (RTS), l'Agence de Presse Sénégalaise (APS) et le quotidien Le Soleil, qui se font régulièrement l'écho des communiqués de la CENA et couvrent la plupart de ses activités.
- le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA), dont le rôle est surtout déterminant lors des consultations nationales.



b) Autres acteurs

La CENA entretient aussi des rapports avec d'autres acteurs ne relevant pas de l'Etat. Les principaux en sont les électeurs, les partis politiques, les médias, les observateurs, les organisations de la société civile. Le comportement des uns et des autres varie en fonction de l'intérêt ainsi que du degré d'implication dans le déroulement du processus.

Les électeurs. Qu'ils soient affiliés à des partis politiques ou non, les électeurs ont le droit d'être constamment éduqués et informés sur leurs droits et obligations, par l'Etat d'abord, mais aussi par les partis politiques, les organisations de la société civiles, les médias, la CENA.

Constatant que le nombre de bulletins nuls est toujours très important lors des scrutins organisés dans le pays, la CENA estime nécessaire de contribuer, ainsi que le stipule l'article L.8 du Code électoral, «à l'éducation civique des citoyens en matière d'expression du suffrage». Dans cet esprit, elle a entrepris, notamment, la confection de dépliants didactiques accompagnés de divers autres matériaux, après avoir constaté le bas niveau de formation des électeurs en matière de vote.

Pour assurer une meilleure communication en direction des électeurs, le Ministère de l'Intérieur devra, en relation avec la CENA, éditer des dépliants et des manuels didactiques en langues nationales.

Les partis politiques. Comme c'est leur rôle premier, les partis politiques « concourent à l'expression du suffrage » (article 4 de la Constitution) à travers la présentation de leurs candidats. Ils animent la vie politique à travers diverses manifestations allant des points ou conférences de presse à l'organisation de réunions publiques (meetings).

Les partis politiques ont désigné leurs mandataires, dont certains se sont illustrés, lors du dépôt des candidatures, par leur manque de maîtrise des procédures électorales. A noter aussi que les partis politiques n'étaient pas souvent présents dans les commissions d'inscription sur les listes électorales et de retrait des cartes d'électeur, ce qui avait amené la CENA à recommander que leurs représentants puissent être pris en charge par l'Etat dans un cadre et à des conditions qui seront préalablement discutés.

Recommandation

Amener le Ministère de l'Intérieur à élaborer et proposer, en relation avec la CENA, un système de financement des partis politiques.

Les médias. A l'occasion des élections locales de mars 2009, comme lors des scrutins antérieurs, les médias ont joué le rôle qui est le leur en rendant compte, quasiment en temps réel, de tout ce qui s'est passé durant le processus.

Lors de ce scrutin, on n'a pas assisté à une campagne électorale semblable à celles ayant cours pendant les élections nationales (présidentielles et législatives), mais à des couvertures médiatiques ordinaires généralement correctes et sans grand débordement, comme l'a attesté, du reste, le CNRA dans un rapport rendu public peu après.

Les médias ont également rendu compte des activités organisées par la CENA, mais aussi par les CEDA. Ils ont repris les communiqués et déclarations, relayé les propos du Président de l'institution, de son Secrétaire général, de son porte-parole et de certains de ses membres.



Les observateurs. A l'instar de nombreux pays du monde, des observateurs nationaux et internationaux sont déployés à travers le Sénégal à l'occasion des élections. La CENA participe au choix de ces observateurs à travers l'avis qui lui est obligatoirement demandé avant tout agrément et accréditation desdits observateurs.

Elle estime toutefois qu'en l'absence d'une séance de travail préalable entre les observateurs, d'une part, et, d'autre part, l'autorité qui organise le scrutin et l'organe de contrôle et de supervision, un document commun (CENA/Ministère de l'Intérieur) devrait être remis aux observateurs pour définir les rôles et missions ainsi qu'un code de conduite. En effet, nombre d'observateurs n'arrivent dans le pays qu'à quelques jours, voire la veille, du scrutin, ce qui ne favorise pas une compréhension correcte de tous les enjeux électoraux. Cela peut conduire à des prises de position qui ne sont pas forcément conformes à la réalité du terrain.

Recommandation

Afin de mieux organiser le travail des observateurs pour les élections, le Ministère de l'Intérieur devra, en relation avec la CENA, éditer des documents explicatifs à leur intention

Les organisations de la société civile. La CENA entretient des relations régulières et suivies avec diverses organisations de la société civile. Ces relations s'expriment, pour l'essentiel, à l'occasion de réunions conjointes sur l'initiative de l'une ou l'autre partie ou lors de séminaires et autres rencontres du même type.

2. Activités spécifiques

Après chaque scrutin, la CENA a systématiquement articulé un certain nombre de recommandations dont la mise en œuvre devrait contribuer à améliorer notablement le processus électoral dans le pays.

En attendant, elle a mené un certain nombre d'activités spécifiques.

a) Distribution des cartes d'électeur non retirées

L'article R.39 dispose : « La distribution des cartes d'électeur a lieu du quarantième jour avant l'ouverture de la campagne électorale jusqu'au jour du scrutin sur présentation de la carte nationale d'identité numérisée. La distribution des cartes prend fin à la clôture du scrutin. »

Toutefois pour des raisons exceptionnelles, les cartes d'électeur peuvent être distribuées en dehors de la période susmentionnée dans les conditions fixées par un arrêté du Ministre de l'Intérieur.

Dans ce cadre, la CENA a d'abord tenu, le 5 juin 2009, une réunion avec la DGE pour discuter des voies et moyens de déterminer le sort des cartes non retirées. Au moment de la confection de ce rapport, une proposition était attendue du Ministère de l'Intérieur pour régler définitivement cette question.

La CENA est également représentée dans chacun des centres de distribution installés au niveau des Préfectures où, avant que l'opération ne débute, il est procédé, sous le contrôle et la supervision de ses représentants, à un inventaire exhaustif et contradictoire des documents présents.

La CENA veille aussi à ce qu'une distribution itinérante soit organisée au moins une fois par mois et qu'une diffusion appropriée du message qui l'annonce soit assurée régulièrement par l'Autorité administrative.



Recommandation

Les cartes d'électeur issues des inscriptions antérieures à 2010 et qui n'ont pas été retirées devront être détruites en présence de représentants du Ministère de l'Intérieur, de la CENA et des partis politiques.

b) Révision du Code électoral

Le Code électoral issu de la loi nº 92-16 du 7 février 1992 a subi de nombreuses modifications.

La CENA elle-même a proposé la révision de certains des articles dudit code dans ses rapports relatifs aux différents scrutins organisés dans le pays de même que par des correspondances adressées aux autorités, dont la dernière est datée du 6 novembre 2009.

Le Ministère de l'Intérieur a organisé, à partir du 22 décembre 2009, une concertation entre techniciens de ce département, CENA et partis politiques pour examiner un certain nombre d'articles du Code électoral en vue d'une modification éventuelle. Le document proposé par le Ministère de l'Intérieur et autour duquel devaient graviter les travaux a été enrichi par des observations de la CENA et des partis politiques.

Le retrait des travaux de la part des partis regroupés dans la coalition Bennoo Siggil Senegaal, suivis de quelques autres dits « non alignés », en raison de désaccords sur la façon de conduire les travaux, a abouti à l'établissement d'un document en trois parties :

- les propositions de rédaction des points ayant fait l'objet d'accord,
- les propositions de rédaction des points ayant fait l'objet de désaccord et
- les recommandations.

Ce document a été soumis au Président de la République pour qu'il l'exploite dans la quête d'un consensus avec les acteurs du processus électoral.

Il s'agit ici, il faut le souligner, d'un mécanisme dans lequel les divergences politiques se manifestent et viennent se greffer aux facteurs techniques, retardant notablement l'atteinte du consensus souhaité par les citoyens.

Les tractations et négociations se poursuivent avec des fortunes diverses, et il est souhaitable que les protagonistes trouvent une solution de compromis, qui devrait passer par la désignation d'un facilitateur autre que l'agent du Ministère de l'Intérieur.

Il n'est pas exclu, non plus, qu'une commission cellulaire soit mise en place, comme le réclament un certain nombre de partis politiques.

La concertation a dû être ajournée faute d'accord entre les parties.

Le rôle de la CENA dans ce processus consistera à veiller à l'application de la loi électorale de la part de tous les acteurs. Elle souhaite qu'intervienne un consensus, mais elle ne peut pas se substituer aux acteurs.

c) Missions et séminaires

Le Président de la CENA ainsi que les onze autres membres, chacun étant superviseur d'un certain nombre de CEDA, ont effectué des tournées et missions dans les différentes régions du pays. Les membres de CEDA effectuent constamment, eux aussi, des visites dans leur zone d'évolution



et rendent compte systématiquement au niveau central de tout ce qu'ils constatent sur le terrain.

Ces visites, qui font à chaque fois l'objet de rapports, se traduisent par des rencontres avec les acteurs à la base du processus électoral : les autorités administratives (Gouverneurs, Préfets, Souspréfets) et locales (Maires, Présidents de conseil rural, Chefs de village), les partis politiques, les organisations de la société civile, etc.

Tout ce qui est recueilli de ces missions et qui est susceptible d'avoir une incidence quelconque sur le déroulement du processus électoral est signalé systématiquement par la CENA au Ministère de l'Intérieur.

Parallèlement, des séminaires sont organisés à intervalles réguliers, aussi bien à Dakar que dans les localités de l'intérieur du pays, en vue d'améliorer sans cesse les connaissances et compétences de tous ceux qui œuvrent pour la CENA.

A signaler aussi que le contrôle de la comptabilité des matières a été effectué dans toutes les CEDA lors de missions menées par le Comptable et le Gestionnaire de la CENA, qui ont, à chaque fois, assuré sur place une formation des membres à la bonne tenue des comptes.

Plusieurs membres ou le Secrétaire général de la CENA ont aussi participé à des conférences internationales ou à des cycles de formation organisés au Sénégal ou dans la sous-région à l'intention des organes de supervision des élections des Etats africains

En outre, la CENA est systématiquement sollicitée, depuis sa création, pour désigner des représentants dans les missions d'observation électorale mises en place par des structures telles que l'Union africaine (UA) ou la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (Cedeao).

d) Facilitation du dialogue politique

La CENA a toujours considéré et considère encore que le climat qui s'est installé au Sénégal depuis de nombreuses années ne peut se dissiper qu'à l'issue d'une concertation sincère entre les protagonistes du jeu politique.

Outre une réflexion commune sur les élections elles-mêmes, il serait sans doute intéressant que, dans un Etat républicain comme le nôtre, un consensus puisse être trouvé aussi sur les rôle et place de la CENA, des partis politiques, de la société civile, des chefs religieux...

La CENA n'a pas arrêté de formuler, dans ses différents rapports postélectoraux, des recommandations dans ce sens, mais celles-ci tardent à être suivies d'effet.

3. Tâches à effectuer d'ici à 2012

a) Audit du fichier électoral

Le fichier général des électeurs a été annulé par la loi n° 2004-32 du 25 août 2004 qui prescrit, en même temps, l'établissement de nouvelles listes électorales. L'article L.35 du Code électoral dispose : « Les listes électorales sont permanentes. Elles font l'objet d'une révision annuelle initiée par l'Administration et exécutée par les commissions administratives composées par des représentants de l'Etat, de ceux des partis politiques légalement constitués et sous la supervision et le contrôle effectif de la CENA. »

Ainsi, le Ministère de l'Intérieur tient la liste de tous les électeurs, liste sur laquelle la CENA comme les partis politiques ont un droit de regard consacré par la loi électorale.



a1 - Le fichier est un élément évolutif en ce sens qu'il accueille toujours de nouveaux membres lors des opérations de révision annuelle des listes électorales. Il s'agit, pour l'essentiel, de citoyens qui atteignent l'âge de la majorité électorale (18 ans) ou qui, tout en jouissant de leurs droits civiques, ne s'étaient jamais inscrits pour une raison ou une autre.

Parallèlement, il doit être extirpé du fichier électoral les noms des personnes décédées (après production, par leurs proches, d'un certificat de décès) et des personnes frappées d'inéligibilité.

a2 - Le fichier électoral est aussi un élément technique.

La question du fichier fait l'objet de divergences constantes entre l'Administration et l'opposition. Cette dernière a réclamé l'audit du fichier. L'Administration a donné son accord en février 2009 pour qu'il soit procédé à cet audit complémentaire du fichier portant sur les nouvelles inscriptions, modifications et radiations.

Cette opération s'est déroulée sans incident majeur en présence de la CENA. Celle-ci estimait, dans son Rapport sur les locales : « jusqu'à preuve du contraire (...) le fichier électoral actuel permet de garantir l'unicité et la sincérité du vote malgré certaines imperfections qui peuvent être identifiées et rectifiées. Un état civil réorganisé est nécessaire pour garantir davantage la régularité et la sincérité du vote en permettant la prise en compte des personnes décédées et des citoyens devenus inéligibles. »

Mais dans son message de nouvel an délivré le 31 décembre 2009, le Président de la République a formulé l'idée que le fichier électoral fasse l'objet d'un audit sous supervision étrangère. La représentation de l'Union européenne au Sénégal, contactée à ce sujet, a accepté de s'impliquer dans cette démarche. Dans cette perspective, elle a pris contact avec les diverses structures impliquées, dont la CENA.

b) Etude sur les Sénégalais de l'extérieur

b1 - Sur les inscriptions. Une réflexion devrait être menée pour voir s'il est utile ou non de maintenir le principe du vote des Sénégalais de l'extérieur. Sur une population émigrée estimée à environ 2 millions d'individus, seuls quelque 120 000 se sont fait inscrire en 2007. Et sur ces 120 000 inscrits, moins de 40 000 ont voté. A noter qu'ils ne votent que lors des élections générales (Présidentielle et Législatives). La CENA estime, en ce qui la concerne, que l'enveloppe financière qu'elle a consacrée à la gestion de la situation des concitoyens vivant à l'étranger a été trop élevée pour un résultat bien maigre.

Il convient de préciser que les commissions administratives sont compétentes pour statuer sur les recours gracieux introduits auprès du chef de la représentation par les électeurs ayant fait l'objet de radiation d'office ou ceux dont l'inscription est contestée.

- b2 Comportement lors des scrutins. Le nombre de 200 électeurs inscrits devant être nécessairement atteint dans un pays pour que le scrutin y soit organisé, il pourrait être envisagé, au cas où le vote de ces compatriotes devrait être maintenu, des regroupements par pays voisins pour atteindre le quota nécessaire à l'ouverture d'un bureau de vote. En outre, les électeurs déplorant très souvent le caractère onéreux du coût des déplacements que nécessitent les élections, les autorités pourraient envisager la mise en place du vote par correspondance. Elles pourraient aussi, comme pour les militaires et paramilitaires, permettre le vote des Sénégalais de l'extérieur une semaine avant leurs concitoyens de l'intérieur, étant entendu que les suffrages ainsi exprimés seront agrégés à ceux effectués au pays.
- **b3 Activités à mettre en œuvre.** Il s'agira, de concert avec le Ministère des Affaires étrangères et avec le Ministère des Sénégalais de l'extérieur, d'œuvrer à améliorer le taux des inscriptions de nos compatriotes expatriés sur les listes électorales, mais aussi et surtout de les amener, une fois cette



formalité essentielle accomplie, à remplir leur devoir de citoyen. Rien ne devrait être épargné pour faciliter le système de vote des Sénégalais vivant à l'extérieur.

A ce stade, il convient de signaler que la CENA a, à la lumière de ses constats sur le terrain, jugé nécessaire de réfléchir sur un certain nombre de questions touchant, entre autres, le meilleur mode de scrutin pour les élections présidentielle, législatives, sénatoriales et locales. (Cf. les rapports publiés par la CENA à l'issue de chaque scrutin).

La CENA a également formulé des recommandations relatives au bulletin unique et donné son appréciation sur l'encre indélébile, moyen de crontrôle du vote rejeté par une partie de l'opposition qui lui préfère le spray... (Cf. Rapport de la CENA sur les élections locales du 22 mars 2009).



3^{èME} PARTIE

Situation financière de la CENA

L'article premier du Code électoral dispose : « La CENA est une structure permanente, dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière ».

Elle élabore son budget annuel en rapport avec les services techniques compétents de l'Etat (Ministère du Budget) et l'exécute conformément aux règles de la comptabilité publique (article L.19 du Code électoral).

Les crédits nécessaires au fonctionnement et à l'accomplissement de ses missions et ceux de ses démembrements font l'objet d'une inscription autonome dans le budget général de l'Etat. Ils sont autorisés dans le cadre de la loi des finances (article L.19, alinéa 2 du Code électoral). Les crédits correspondants sont mis à la disposition de la CENA dès le début de l'année financière (article 19, alinéa 3).

Par ailleurs, la CENA peut bénéficier d'appuis matériels et financiers provenant d'institutions publiques et privées (article 17 du Règlement intérieur de la CENA).

En réalité, les autorités étatiques ont toujours soutenu que le financement des élections devait provenir principalement, voire exclusivement, du budget de l'Etat, estimant qu'il serait inopportun que les donateurs financent directement ce type d'activité.

Une telle attitude va à l'encontre des pratiques et usages en cours dans la quasi-totalité des pays membres de l'Union africaine, dont les structures nationales chargées des élections demandent et obtiennent, en dehors du budget des Etats, des financements pour la conduite de leurs activités.

Dans la pratique et au titre de l'année 2009, le Sénégal a organisé des élections régionales, municipales et rurales (22 mars) avec la participation de la quasi-totalité des partis politiques légalement constitués (plus de 120). Ceux-ci y sont cependant allés le plus souvent dans le cadre d'alliances.

La CENA a tenu un certain nombre de rencontres avec le Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget et avec ses techniciens pour les sensibiliser sur le fait que sans moyens financiers suffisants, il ne peut y avoir d'élections et que si la démocratie n'a pas de prix, elle a cependant un coût.

La CENA a répertorié, avec le Ministre, les causes possibles d'un financement insuffisant des élections et les conséquences d'un déboursement tardif des crédits budgétisés.

1. Crédits alloués

Les sommes qui ont été inscrites dans la loi de finances en 2009 pour supporter l'ensemble des opérations électorales ont fait l'objet d'une planification rigoureuse et d'un échéancier de règlement portant sur toutes les étapes du processus, à savoir de l'inscription sur les listes électorales au dépôt du rapport général sur le scrutin.

En tenant compte de la réforme administrative qui est intervenue en 2008 dans le pays avec la création de nouvelles Régions, Communes et Communautés rurales, ainsi que de nouveaux Départements, la CENA a dû réévaluer ses dépenses de fonctionnement et d'équipement.



Les dépenses électorales de l'exercice 2009 ne concernent ni les Sénégalais de l'extérieur, ni les militaires et paramilitaires, qui ne participent pas aux élections locales.

Le budget que nous avons élaboré pour l'année 2009 en relation avec les services techniques du Ministère du Budget se chiffre à **3 722 458 200** francs et se décompose comme suit :

Dépenses de personnel

CENA	252 870 600
CEDA	680 682 200
Mesures nouvelles	142 540 200

Dépenses de fonctionnement 919 547 200

Opérations électorales

Elections locales	982 518 000
Révision listes électorales	341 300 000
Remise cartes d'électeur	155 000 000

Dépenses d'investissement

Aménagement nouvelles CEDA	15 000 000
Mobilier CEDA	23 000 000
Véhicules	170 000 000

Dans la confection du budget, la CENA a largement tenu compte de la situation économique globale difficile du pays et n'a, en conséquence, arrêté que le minimum indispensable.

A cette masse, il a fallu ajouter un complément de **471 000 000** de francs pour tenir compte de la réforme administrative intervenue eu cours d'année.

Cependant, les prévisions de la CENA ont été réduites par voie d'autorité et ramenées à 1 700 000 000 francs dans la loi de finances pour le budget de fonctionnement et par avance de trésorerie pour le budget électoral d'un montant de 1 363 343 891 francs. Tout cela a conduit la CENA à réaménager à la baisse ses prévisions de dépenses et à procéder à des arbitrages difficiles qui ont eu un impact négatif sur certaines de ses activités de contrôle de proximité aussi bien au niveau central qu'à celui de ses structures décentralisées.

2. Dépenses effectuées

Globalement, la CENA a maintenu ses dépenses par rubrique budgétaire sur la base d'un plan stratégique revu à la baisse par rapport à son projet initial. Pour cela, elle s'est limitée exclusivement aux coûts normaux directement imputables aux dépenses électorales tout en négligeant les frais diffus (par exemple les soutiens financiers aux CEDA intervenant dans les îles) et les coûts d'intégrité (dépenses supplémentaires imprévues).

La CENA se félicite de ce que le Ministre délégué au Budget a mis à sa disposition l'ensemble des sommes qu'elle avait retenues à partir d'un échéancier qui a été respecté dans son ensemble.

La principale fausse note a consisté en la livraison tardive des onze véhicules prévus pour les nouvelles CEDA. La CENA n'en a pris possession que le 17 mars 2009, soit à une semaine du scrutin.



Les autres dépenses, qui figurent en Annexes, commandent les commentaires ci-après.

A - Avant la période électorale

a1 - Inscriptions, modifications, radiations et contentieux

Compte tenu du montant de la dotation budgétaire et de la fixation de la période contentieuse à des dates différentes suivant les Départements, la CENA n'a maintenu qu'un contrôleur au niveau de chaque commission administrative au lieu de deux.

a2 - Formation et suivi des activités des CEDA

Les dépenses de formation ont subi, elles aussi, des réductions drastiques. Leur durée a été écourtée, passant de cinq à trois jours pour les contrôleurs et à un seul jour pour les formateurs. Cette façon de faire a eu un impact négatif en milieu rural où certains contrôleurs n'avaient manifestement pas le niveau requis pour assurer la mission. Les tableaux de diligences qu'ils ont remplis le jour du vote comportent de nombreuses lacunes.

a3 - Communication

La CENA a rendu publics des communiqués de presse toutes les fois que des dysfonctionnements ont été relevés. Cependant, ces communiqués gagneraient, à l'avenir, à être traduits et diffusés dans la langue la plus parlée de chaque zone du pays en vue d'améliorer l'information et la sensibilisation des électeurs.

a4 - Accompagnement du matériel électoral

L'accompagnement du matériel électoral n'a pas pu se faire conformément aux prévisions de la CENA, d'abord du fait qu'il est arrivé dans les Départements avec du retard (parfois la veille du vote), ensuite parce que les moyens financiers n'étaient pas suffisants pour les suivre partout.

B - Pendant la période électorale

b1 - Campagne électorale

L'ambition de la CENA a été de suivre de très près le déroulement de la campagne électorale afin de prévenir ou régler à temps les contentieux éventuels. Cependant, les moyens financiers mis à la disposition de l'institution ne lui ont pas permis de faire face à cette obligation. De ce fait, la CENA a limité au minimum indispensable ses déplacements sur le terrain.

b2 - Nomination de contrôleurs et superviseurs

Les contrôleurs et superviseurs de la CENA n'ont pas toujours reçu à temps les sommes qui leur étaient dues bien que leur nombre ait été réduit à un seul contrôleur par bureau de vote et à un seul superviseur par lieu de vote. Ceux d'entre eux qui devaient aller sur des îles ont été obligés d'avancer certains frais, pour se faire rembourser après le vote. A l'avenir, les sommes qui leur sont dues seront réglées à temps.

C - Pendant le vote

La CENA avait pris des dispositions pour pallier certaines défaillances, fournissant des lampestempête, bougies, etc. Les moyens mis à sa disposition ne lui ont pas permis d'équiper tous les bureaux situés en zone rurale, encore que cette mission ne lui incombe pas. De plus, de nombreuses interruptions dans la fourniture de l'électricité (délestages) en zone urbaine et périurbaine ont été signalées.



D - Après les élections

La CENA a largement mesuré les dépenses à supporter après les élections, alors qu'elles sont importantes. Elles portent notamment sur :

- L'analyse des résultats. Le service informatique de la CENA, bien que réduit à sa plus simple expression, a abattu un travail colossal de saisie de tous les procès-verbaux des bureaux de vote et de l'ensemble des dysfonctionnements relevés au cours du scrutin (présence ou non des forces de sécurité ou de représentants des partis politiques, matériel électoral manquant, etc.)
- L'archivage des documents issus des élections. Les archives issues des élections constituent une masse importante de documents qui gagneraient à être classés au siège et dans les démembrements, de préférence par un personnel rigoureusement formé et dans des locaux équipés et sécurisés.
- Réforme du Code électoral et stratégies à mettre en œuvre pour examiner toutes les activités à mener d'ici aux prochaines élections. La CENA est une structure permanente, et ses membres, qui supervisent l'ensemble des régions du pays, devraient pouvoir mettre à profit la période qui nous sépare des prochaines échéances électorales pour effectuer des déplacements au niveau de tous les lieux de vote afin d'analyser, avec les parties prenantes au processus électoral, les correctifs à apporter. Ces activités vont jusqu'à la tenue du Réseau des administrations fiscales et à des conférences internationales pour proposer, s'il y a lieu, des protocoles applicables en matière électorale à tous les Etats membres d'une même zone géographique.

Autres recommandations

- Arrêter des dispositions spécifiques pour augmenter le nombre des électeurs issus des Sénégalais de l'extérieur sur la base d'une campagne de sensibilisation puis d'inscription.
- Etudier le système de vote par correspondance pour les ressortissants sénégalais vivant dans des pays très étendus comme les Etats-Unis d'Amérique, le Canada, etc.
- Instituer le système du vote avec le bulletin unique, qui permet notamment d'accélérer le rythme du vote. [Cette recommandation fait partie de celles formulées par la CENA dans son rapport sur les élections législatives du 3 juin 2007 (page 53)].
- Faire figurer dans le budget 2011 de la CENA toutes les opérations électorales, y compris les dépenses électorales et les dépenses d'investissement, ce en perspective des échéances prévues en 2012.



CONCLUSION

Au cours de l'année 2009, la CENA a, une fois de plus, exercé ses activités et missions en toute responsabilité en dépit des difficultés rencontrées.

Elle a relevé que le cycle électoral ne comporte pas de périodes de pause et que toutes les parties prenantes ont un rôle à jouer et sont animées du souci d'améliorer les processus démocratiques dans notre pays.

Pour cela, il est indispensable que la CENA élabore un plan stratégique d'activités à mener à chaque stade du cycle électoral.

Il faudra planifier avant d'agir, spécialement en matière financière, car sans argent il n'y a pas d'élection possible.

Il faudra également participer à la recherche d'un consensus entre les parties prenantes au processus électoral, surtout entre les partis politiques, pour éviter que le pays soit plongé en permanence en campagne électorale au lieu de s'adonner au travail productif.

Conscients de cette nécessité, les membres de la CENA réaffirment leur volonté unanime de demeurer fidèles à leur serment d'accomplir leur mission avec impartialité, de ne se laisser influencer ni par l'intérêt personnel présent ou futur, ni par une pression d'aucune.

Dans leur appréciation, en effet, les membres de l'institution ont toujours eu et n'auront pour guides que la loi, la justice et l'équité. Leur seul juge étant le peuple sénégalais.



ANNEXES

Arrêtés et décisions pris au cours de l'année 2009

Correspondances reçues et envoyées en 2009

Documents relatifs au finances de la CENA pour 2009

La PARA CAMBANA BECTORA



ARRÊTÉS ET DÉCISIONS DE LA CENA

Un Peuple - Un But - Une Foi

Commission Electorale Nationale Autonome (C e n a)

Arrêté N° 17/09/CENA/PDT

Portant nomination des membres de la Commission Départementale Autonome (CEDA) de KOUNGHEUL.

Le Président de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA)

- > Vu la loi n° 2005.07 du 11 Mai 2005 portant création de la CENA (Commission Electorale Nationale Autonome);
- Vu les décrets n° 2005-517 du 1^{er} juin 2005 et 2005-654 du 11 juillet 2005, portant nomination des membres de la CENA;
- Vu le décret n° 2006-86 du 30 janvier 2006, portant application de la loi n° 2005-07 du 11 Mai 2005, relative à la commission Electorale Nationale Autonome (CENA);
- > Sur proposition du Superviseur des Région de Kaolack et Kaffrine ;

Arrête

Article premier:

Ш

La CEDA de KOUNGHEUL est composée comme suit :

<u>Président</u>: Ahmed Yane TOUNKARA – Agent technique agricole à la retraite – Tél. 77 554 31 15.

Vice Président: - Talibé DIENG - Gendarme à la retraite - Tél. 77 717 60 65.

<u>Secrétaire Général</u>: Yoro WAGNE – Directeur de l'école I Koungheul à la retraite – Tél. 77 564 74 69.

<u>Membres</u>: Madame Mame Diarra CISSE Institutrice à la retraite - Tél. 77 215 53 56.

Ousmane DIOUF – Principal CEM Lour Escale à la retraite.

Tél. 77 656 21 49.

Article 2 : Avant de prendre service, les membres de la CEDA prêteront serment devant le Tribunal Départemental du ressort.

Article 3 : Le membre de la CENA, superviseur des Régions de KAOLACK et KAFFRINE; le Secrétaire Général de la CENA, l'Agent Comptable et le Gestionnaire de la CENA, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

FAIT A DAKAR LE, 02 MAR

ECTORALE

Mamadou Moustaph &

ADRESSE: Immeuble Fonds de Garantie Automobile – Avenue Malick Sy x Impasse COSEC
Tel.: Bureau 889 66 00 – Fax 823 42 04 – Boîte postale 28 900 Poste Médina - DAKAR - (Sénégal)

Un Peuple - Un But - Une Foi

COMMISSION ELECTORALE NATIONALE AUTONOME (CENA)

Arrêté N° 18/09/CENA/PDT

Portant nomination des membres de la Commission Départementale Autonome (CEDA) de GUINGUINEO.

Le Président de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA)

- > Vu la loi n° 2005.07 du 11 Mai 2005 portant création de la CENA (Commission Electorale Nationale Autonome);
- > Vu les décrets n° 2005-517 du 1er juin 2005 et 2005-654 du 11 juillet 2005, portant nomination des membres de la CENA;
- > Vu le décret n° 2006-86 du 30 janvier 2006, portant application de la loi n° 2005-07 du 11 Mai 2005, relative à la commission Electorale Nationale Autonome (CENA);
- Sur proposition du Superviseur des Région de Kaolack et Kaffrine ;

Arrête

Article premier :

La CEDA de GUINGUINEO est composée comme suit :

Président : El Makhtar TALL - Professeur à la retraite -

Tél. 77 539 92 02.

Vice Président: - Amadou THIOMBANE - Instituteur à la retraite -

Tél 77 374 17 43

Secrétaire Général : Macodou NDIAYE - Instituteur à la retraite -

Tél. 77 374 17 43.

Membres Papa Sophiane DIOP - Ingénieur agronome à la retraite.

Tél. 76 584 01 00

Moussa CISSE - Instituteur à la retraite - Tél. 77 555 71 14

ou 76 873 00 19.

Article 2 : Avant de prendre service, les membres de la CEDA prêteront serment devant le Tribunal Départemental du ressort.

Article 3: Le membre de la CENA, superviseur des Régions de KAOLACK et KAFFRINE, le Secrétaire Général de la CENA, l'Agent Comptable et le Gestionnaire de la CENA, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté, qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

FAIT A DAKAR LE, 17 MARS 2009

Mamadou Moustapha TOURE

uble Fonds de Garantie Automobile - Avenue Malick Sy x Impasse COSEC 00 - Fax 823 42 04 - Boîte postale 28 900 Poste Médina - DAKAR - (Sénégal) Tel.: Bureau 889

Un Peuple – Un But – Une Foi

COI IMISSION ELECTORALE NATIONALE AUTONOME (C E N A)

Arrêté N° 19/09/CENA/PDT

Portant romination des membres de la Commission Electorale Départementale Autonome (CEDA) de Koumpentoum

Le P ésident de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA)

- Vi la loi n° 2005.07 du 11 Mai 2005 portant création de la CENA (Commission El :ctorale Nationale Autonome);
- Vulles décrets n° 2005-517 du 1^{er} juin 2005 et 2005-624 du 11 juillet 2005, portant nomination des membres de la CENA;
- Volle décret n° 2006-86 du 30 janvier 2006, portant application de la loi n° 2005-07 du 11 Mai 2005, relative à la commission Electorale Nationale Autonome (CENA);
- Sir proposition du Superviseur des Régions de Tambacounda et de Kédougou et du Président de la CEDA de Tambacounda.

Arrête

Article >remier: Les membres de la Commission Electorale Départementale Autonome (CEDA) de Koumpentoum dont les noms suivent sont nommés à compter du 1° Mars 2009.

<u>Président</u>: Docteur Moctar DIENG – Pharmacien à Koumpentoum – Tél. 77 532 37 84.

<u>Vice Président</u>: Monsieur Ibou BADJI – Professeur MVST, surveillant général par intérim au CEM/Lycée de Koumpentoum.
Tél. 77 538 41 62 / 33 982 50 51

Secrétaire Général : Adjudant chef de la gendarmerie Babacar FALL en retraite – Tél. 77 615 50 51.

Membres: Monsieur Landing DIEDHIOU, Chef du CADL (Centre d'Appui au Développement Local) Ex CER. Tél 77 575 37 27/33 982 25 22.

Monsieur Aliou KAMA, Agent technique d'élevage –
Tél. 77 435 95 65.

Article : Avant de prendre service, les membres de la CEDA prêteront serment devant le Tribunal Départemental du ressort.

Article : Le membre de la CENA, superviseur des Régions de Tambacounda et de Kédougou, le Président, le Secrétaire Général de la CENA, l'Agent Comptable de la CENA et le Gestionnaire de la CENA, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui serial présistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

FAIT A DAKAR LE, 03 MAR

Mamadou Moustapha\T

ADRESSE: Immeuble Fonds de Garantie Automobile – Avenue Malick Sy x Impasse COSEC st.: Bureau 889 65 00 – Fax 823 42 04 – Bolte postale 28 900 Poste Médina - DAKAR - (Sénéga!)

Un Peuple - Un But - Une Foi

Commission Electorale Nationale Autonome (C e n a)

Arrêté N° 33/09/CENA/PDT

Portant nomination des membres de la Commission Départementale Autonome (CEDA) de BIRKILANE.

Le Président de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA)

- Vu la loi n° 2005.07 du 11 Mai 2005 portant création de la CENA (Commission Electorale Nationale Autonome);
- Vu les décrets n° 2005-517 du 1^{er} juin 2005 et 2005-654 du 11 juillet 2005, portant nomination des membres de la CENA;
- Vu le décret n° 2006-86 du 30 janvier 2006, portant application de la loi n° 2005-07 du 11 Mai 2005, relative à la commission Electorale Nationale Autonome (CENA);
- > Sur proposition du Superviseur des Régions de Kaolack et Kaffrine ;

Arrête

Article premier: Les membres de la Commission Electorale Départementale (CEDA) de BIRKILANE dont les noms suivent sont nommés à compter du 1er Mars 2009.

<u>Président</u>: Saliou SECK – Principal du CEM de Birkilane Tél. 77 568 04 64.

Vice Président: - Abdoulaye CAMARA - Instituteur à la retraite -

Secrétaire Général: Amadou GUEYE - Directeur d'école à Birkilane -

Membres Thierno Amadou MBODJ – Principal CEM à Keur MboulĶi Doudou DIEME – Gendarme à la retraite à Birkilane.

Article 2 : Avant de prendre service, les membres de la CEDA prêteront serment devant le Tribunal Départemental du ressort.

Article 3: Le membre de la CENA, superviseur des Régions de KAOLACK et KAFFRINE, le Secrétaire Général de la CENA, l'Agent Comptable et le Gestionnaire de la CENA, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté, qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

FAIT A DAKAR LE, 03 MARS 200

Mamadou Moustapha TQ

ADRESSE: Immeuble Fonds de Garantie Automobile – Avenue Malick Sy x Impasse COSE (C.).

Tel.: Bureau 889 66 00 – Fax 823 42 04 – Boîte postale 28 900 Poste Médina - DAKAR - (Sénégal)

Un Peuple - Un But - Une Foi

Commission Electorale Nationale Autonome (C e n a)

Arrêté N° 34/09/CENA/PDT

Portant réaménagement de la Commission Electorale Départementale Autonome (CEDA) de GOUDIRY.

Article premier: Suite au départ de deux (2) membres de la CEDA de GOUDIRY,

l'arrêté n° 20/09/CENA/PDT du 03 mars 2009 est modifié et la CEDA est

réaménagée comme ci-après :

Président : Mamadou Diouldé DIALLO - Vétérinaire à GOUDIRY -

Tél. 77 636 74 52.

Vice Président: Monsieur Ndongo DIARRA – Infirmier d'Etat à Goudiry.

Tél. 77 532 25 39.

Secrétaire Général: Monsieur Abdoulaye MBOUP - Enseignant à

GOUDIRY - Tél. 77 571 13 03.

Membres :- - Monsieur Séga BARRO - Maintenance informatique -

Goudiry - Tél. 77 616 11 03

- Monsieur Aziz DIAMANKA - Technicien soudeur - Goudiry

tél. 77 525 61 62.

Article 2: Avant de prendre service, Messieurs Abdoulaye MBOUP et Aziz

DIAMANKA prêteront serment devant le Tribunal Départemental du

ressort

Article 3 : Le membre de la CENA, superviseur des Régions de Tambacounda et de Kédougou, le Secrétaire Général de la CENA, l'Agent Comptable et le

Gestionnaire de la CENA, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié

partout où besoin sera.

FAIT A DAKAR LE, 07 AKRI

Mamadou Moustapha

ADRESSE: Immeuble Fonds de Garantie Automóbile – Avenue Malick Sy x Impasse COSEC Tel.: Bureau 889 66 00 – Fax 823 42 04 – Boîte postale 28 900 Poste Médina - DAKAR - (Sénégal)

Un Peuple - Un But - Une Foi

Commission Electorale Nationale Autonome (C e n a)

Arrêté N° 44/09/CENA/PDT

Portant nomination des membres de la Commission Départementale Autonome (CEDA) de SARAYA.

Le Président de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA)

- Vu la loi n° 2005.07 du 11 Mai 2005 portant création de la CENA (Commission Electorale Nationale Autonome);
- Vu les décrets n° 2005-517 du 1^{er} juin 2005 et 2005-654 du 11 juillet 2005, portant nomination des membres de la CENA;
- Vu le décret n° 2006-86 du 30 janvier 2006, portant application de la loi n° 2005-07 du 11 Mai 2005, relative à la commission Electorale Nationale Autonome (CENA);
- Sur proposition de la CEDA et du Superviseur de la Régiona de KEDOUGOU.

Arrête

Article premier: Les membres de la Commission Electorale Départementale Autonome (CEDA) de SARAYA dont les noms suivent sont nommés à compter du 1er Janvier 2010.

<u>Président</u>: Ousmane Mandiang CAMARA – Receveur des postes – Tél. 77 706 24 31.

<u>Vice Présidente</u>: – Fatou KANE – Technicienne supérieure en biologie – 77 711 22 78

Secrétaire Général: Léon MALOU - Instituteur - 77 613 84 35.

Membres Fanding KEBE – Agent SODEFITEX.- 77 107 39 18.

Djibril SYLLA - Professeur L.A.- 77 506 79 88.

Article 2 : Avant de prendre service, les membres de la CEDA prêteront serment devant le Tribunal Départemental du ressort.

Article 3 : Le membre de la CENA, superviseur de la Région de KEDOUGOU le Secrétaire Général de la CENA, l'Agent Comptable et le Gestionnaire de la CENA, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté, qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besuffi sera

FAIT A DAKAR LE, 18 DECEMB

Mamadou Moustapha

ADRESSE : Immeuble Fonds de Garantie Automobile - Avenue Malick Sy x Impasse CO Tel. : Bureau 889 66 00 - Fax 823 42 04 - Boîte postale 28 900 Poste Médina - DAKAR - (St



DONNÉES SUR LES FINANCES DE LA CENA

RAPPORT ANNUEL CENA IX

Commission Electorale Nationale Autonome (CENA)

BUDGET PREVISIONNEL POUR LES ELECTIONS LOCALES DE 2009

1. Avant le scrutin

Révision exceptionnelle des listes électorales pour les élections locales de mars 2009

Indemnité des contrôleurs de la CENA 800 contrôleurs CENA + 70 DAF x 26 jrs x 4700 frs x 2 mois = 203.580.000

Matériel de bureau

Forfait 1.500.000

Retrait des cartes d'électeurs :

500 commissions, soit : 5.000 x 500 x 26 j x 2 mois 130.000.000

Total: 335.080.000

Formation des contrôleurs des bureaux de vote et des superviseurs des lieux de vote.

15.000 bureaux de vote x 3 jours x 5.000 = 225.000.000 de francs.

7.000 lieux de vote x 3 jours x 5.000 = 105.000.000 de francs.

215 membres CEDA: 215 x 3 jours x 5.000 = 3.225.000 francs.

Indemnités de mission des formateurs : 5 jours par région pour 14
 Régions – 45.000 par jour x 5 jours x 14
 = 3.150.000 francs.

- Indemnité des chauffeurs : 15.000 x 14 x 5 jours = 1.050.000 francs.

- Locations salles sonorisées : 75.000 x 14 = 1.050.000 francs.

Location de chaises + transport aller et retour :
 200 f (par chaise) x 22.215 = 4.443.000 francs.

 Achat matériel électoral (Badges, cachets, encreurs, chemises à sangles)= 82.372.000 frs.

X RAPPORT ANNUEL CENA

2. Période du scrutin

- 1 jour avant le scrutin
- Le jour du scrutin
- 1 jour après le scrutin
- Indemnités des contrôleurs et superviseurs 5.000 x 22.000 x 3

= 330.000.000 frs.

- Transport des contrôleurs et superviseurs 7.500 x 22:000

= 165.000.000 frs.

 Restauration des CEDA 10.000 x 7 x 44 (CEDA) x 3 jours

= 1.320.000 frs.

- Restauration CENA 15.000 x 72 personnes

 $= 1.080.000 \, \text{frs}.$

- Communication avec les CEDA 7000 (lieux de vote) x 5000

= 35.000.000 frs.

3. Période post électorale

Préparation du rapport Général

- Traitement des P.V en vue du rapport : 5 x 45 x 10.000 = 2.230.000 frs.
- Impression du rapport

= 5.000.000 frs.

TOTAL:

= 1.300.000.000 frs.

RAPPORT ANNUEL CENA XI

Commission Electorale
Nationale Autonome
(CENA)

Immeuble Fonds de Garantie Automobile Avenue Malick Sy x Impasse COSEC

Tél.: 889 66 00 – Fax: 823 42 04 B.P 28900 Poste Médina – DAKAR – (Sénégal)

LE PRESIDENT

N°0341/CENA/PDT/SG

Dakar, le 13 novembre 2008

A

Monsieur le Directeur Général des Finances

DAKAR

Objet: Budget de la CENA pour l'exercice 2009 – Prise en compte des opérations électorales.

Référence: Lettre n°11326/MEF/DGF/DB4 du 24 octobre 2008.

Monsieur le Directeur Général,

Le budget de la cena pour l'exercice 2009 a été arrêté à la somme d'un milliard quatre cent millions (1.400.000.000) de francs, soit une réduction de deux cent millions (200.000.000) de francs par rapport à celui de 2008.

Je voudrais vous rappeler que l'année 2009 est une année électorale et que les dépenses nécessitées par cette opération ont été évaluées dans notre projet de budget à un milliard cinq cent dix-huit millions huit cent dix-huit mille (1.518.818.000) francs.

Pour éviter tout malentendu, je vous prie de bien vouloir examiner d'urgence cette question et recevoir le Secrétaire Général de la CENA avec vos collaborateurs respectifs, pour vous entendre sur les inscriptions budgétaires.

En vous souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Général, à l'assurance de ma considération distinguée et de mes sentiments fraternels.

amadeu Moustapha TOURE

17-02-09

REPUBLIQUE DU SENEGAL

0 0 1 8 12 9 MEF/DGF/DB4

Un Peuple – Un But – Une Foi

MINISTERE DE L'ECONOMIE

ET DES FINANCES

DIRECTION DU BUDGET

Dakar, le

19 FEV. 2009

Le Ministre Délégué

Objet : Notification de répartition de crédits.

Référence: Votre lettre n° 0341/CENA/PDT/SG du 13 novembre 2008.

Monsieur le Président,

En satisfaction à votre lettre citée en référence, je vous transmets ci-joint, pour information et dispositions à prendre, copie de l'arrêté n° 01478 du 16 février 2009 portant répartition de crédits globaux au profit de la Commission électorale nationale autonome.

Les crédits susmentionnés doivent servir à prendre en charge les opérations électorales dans le cadre de l'organisation des élections régionales, municipales et rurales du 22 mars 2009, l'achat de matériel de transport, de mobilier et l'aménagement des Commissions électorales départementales autonomes.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération

distinguée.

Α

Monsieur le Président de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA) Immeuble Fonds de Garantie Automobile Avenue Malick Sy x Impasse COSEC BP 28900 Poste Médina à Dakar

Arrivé le LO DE PERINE Sous le N° 18 19 du 1918 PE PERINE STATUR SO du 1918 PE PERINE STATUR SO DE L'ELLE DE L'ALLE DE L'ELLE DE L'ELLE DE L'ALLE D'ALLE D'ALLE D'ALLE

Cheikh Sidya El Moctar BEYE

Dakar 1 6.02. 2009 * 01478

N°.....MEF/DGF

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES

ARRETE: portant répartition de crédits globaux par chapitre sur la gestion 2009

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances

VU la Constitution;

VU la loi 2001-09 du 15 octobre 2001 portant loi organique relative aux lois de finances notamment en son article 09;

VU la loi n° 2008-370 du 11 décembre 2008 portant loi de finances pour l'année 2009;
 VU le décret n° 2003-101 du 13 mars 2003 portant règlement général sur la comptabilité publique;

VU le décret n° 2007-826 du 19 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre;
 VU le décret n° 2008-1026 du 10 septembre 2008 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence, la Primature et les Ministères;

VU le décret n° 2008-1302 du 13 novembre 2008 nommant un Ministre d'Etat et fixant la composition du Gouvernement;

VU la note de présentation du Directeur général des Finances :

ARRETE

<u>ARTICLE PREMIER</u>: Des crédits globaux d'un montant de 1 497 000 000 francs CFA prélevés sur la ligne budgétaire 60.3.91222344010.69.12 sont répartis comme suit :

Ligne budgétaire : 23.4.170490010000.64.99 "Autres transferts courants" (Dépenses d'élections) 1 497 000 000

Article 2: Le Directeur général des Finances et le Directeur général de la Comptabilité Publique et du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

Fait à Dakar, le

Mamadou Abdoulaye SOW

du Min

conomia argé du E

Ministre de I

d'Etat.

Commission Electorale
Nationale Autonome
(CENA)

Immeuble Fonds de Garantie Automobile Avenue Malick Sy x Impasse COSEC

Tél. : 889 66 00 – Fax : 823 42 04 B.P 28900 Poste Médina – DAKAR – (Sénégal)

LE PRESIDENT

N°055/CENA/PDT/SG

Dakar, le 25 février 2009

A

Monsieur le Ministre Délégué auprès du Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances, Chargé du Budget

DAKAR

Objet: Notification de répartition de crédits.

Référence : V/L n°1826/MEF/DGF/DB4 du 19 février 2009.

Monsieur le Ministre,

Je vous remercie de la décision que vous avez bien voulu prendre en mettant à la disposition de la CENA, par Arrêté n°1478 du 16 février 2009, la somme d'un milliard quatre cent quatre vingt dix sept millions (1 497.000.000) de francs destinée à couvrir, comme nous l'avions demandé, les opérations électorales à hauteur d'un milliard trois cent millions (1.300.000.000) de francs et les dépenses devant couvrir l'achat de matériel de transport et de mobilier, et d'aménagement des commissions électorales départementales autonomes, à hauteur de cent quatre vingt dix sept millions (197.000.000) de francs.

La mise à notre disposition de ces montants nous permettra de faire face aux dépenses visées supra et nous vous apporterons le moment venu, les justifications nécessaires.

Pour l'achat des véhicules, nous avons déjà pris l'attache du DMTA qui nous a fait savoir que les délais de passation des marchés sont serrés et ne pourront pas être respectés. Nous poursuivons nos investigations en relation avec la Direction Générale des Finances.

CENA 2009

En ce qui se rapporte au reliquat de crédits nécessité par la réforme administrative, territoriale et locale, pour un montant de quatre cent quatre vingt et onze millions six cent dix sept mille (491.617.000) francs, nous allons utiliser nos crédits de fonctionnement jusqu'en fin septembre 2009 avant de vous demander de les couvrir comme nous vous l'avions dit en audience et à travers notre lettre n°35 du 11 février 2009

Veuillez croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma considération

distinguée et de mes sentiments fraternels. -

TOURE

XVI RAPPORT ANNUEL CENA

N°0174/CENA/PDT/SG

Commission Electorale Nationale Autonome (CENA) Dakar, le 1er juillet 2009

Immeuble Fonds de Garantie Automobile Avenue Malick Sy x Impasse COSEC

Tél. : 889 66 00 – Fax : 823 42 04 B.P 28900 Poste Médina – DAKAR – (Sénégal)

LE PRESIDENT

A

Monsieur le Ministre Délégué auprès du Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances, Chargé du Budget

DAKAR

Objet: Exécution du Budget de la CENA pour l'année 2009 – Virement de 491.617.000 francs à programmer.

Monsieur le Ministre.

Le Budget de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA) pour l'année 2009 comporte quatre rubriques :

- Une rubrique du personnel et du fonctionnement d'un montant d'un milliard six cent millions (1.600.000.000) de francs, qui fait l'objet d'un programme de décaissements mensuels virés sans incident;
- Une rubrique d'un milliard trois cent millions (1.300.000.000) de francs qui couvre les opérations électorales. Ce montant a été intégralement viré ;
- Une rubrique pour l'achat de véhicules à hauteur de cent soixante dix millions (170.000.000) de francs. Ce montant a également été entièrement viré;
- 4. Une rubrique de quatre cent quatre vingt onze millions six cent dix-sept mille (491.617.000) francs destinés à couvrir les dépenses de personnel et de fonctionnement au titre de la réforme administrative.

Ce montant n'a pas encore été mis à notre disposition. Votre prédécesseur avait promis de nous virer le montant correspondant à partir de fin septembre 2009.

CENA 2009

Je voudrais vous rappeler cette dépense à temps, pour vous permettre de vous organiser en conséquence.

Veuillez croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma considération distinguée et de mes sentiments fraternels...

Mamado ₽Mous

XVIII **RAPPORT ANNUEL CENA** 08-07-08

REPUBLIQUE DU SENEGAL

007651

N° MEF/DGF/DB/DB4

Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

DIRECTION DU BUDGET

Dakar, le 29 JUL 2009

Le Ministre Délégué auprès du Ministre d'Etat, Ministre de l' Economie et des Finances, chargé du Budget

Objet : Demande de rallonge budgétaire.

Référence: Votre lettre nº 0174/CENA/PDT/SG du 1er juillet 2009.

Monsieur le Président,

Par lettre citée en référence, vous sollicitez une rallonge budgétaire d'un montant de quatre cent quatre vingt onze millions six cent dix sept mille (491.617.000) francs CFA, en vue de la prise en charge de dépenses de personnel et de fonctionnement, dans le cadre de la réforme administrative.

En réponse, je voudrais appeler votre attention sur l'important effort financier fait en direction de la CENA, au titre de la gestion 2009.

En sus des crédits ouverts par la loi de finances 2009 qui se chiffrent à un milliard quatre cent millions (1.400.000.000) de francs CFA, une rallonge budgétaire d'un milliard quatre cent quatre vingt dix sept millions (1.497.000.000) de francs CFA a été octroyée à la CENA, dans le cadre de l'organisation des élections régionales, municipales et rurales du 22 mars 2009.

Sous le bénéfice de ce qui précède et eu égard aux contraintes budgétaires de l'heure, la demande de rallonge budgétaire sollicitée ne pourra malheureusement pas être satisfaite.

Toutefois, votre requête qui a retenu toute mon attention sera examinée lors de la prochaine loi de finances.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Α

.Monsieur le Président de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA) Immeuble Fonds de Garantie Automobile Avenue Malick Sy x Impasse COSEC BP 28900 Poste Médina – DAKAR Le Ministre délégué auprès du Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget

ABDOULAYE DIOP

Commission Electorale Nationale Autonome CENA

SERVICE DE LA COMPTABILITE

SITUATION FINANCIERE ANNUELLE DE LA CENA AU 31 DECEMBRE 2009

SOLDE AU 31/12.2008	TOTAL DES RECETTES DE LA GESTION 3 108 775 863	TOTAL DES DEPENSES DE LA GESTION	SOLDE DE LA GESTION 49 403 506
3 970 534		3 063 343 891	

Fait à Dakar, le 31 décembre 2009



XX RAPPORT ANNUEL CENA

CORRESPONDANCES ENVOYEES ET RECUES PAR LA CENA

RAPPORT ANNUEL CENA XXI

le - Un But - Une Foi

Commission Electorale Nationale Autonome (CENA)

Immeuble Fonds de Garantie Automobile Avenue Malick Sy x Impasse COSEC

Tél. : 889 66 00 - Fax : 823 42 04 B.P 28900 Poste Médina - DAKAR - (Sénégal)

LE PRESIDENT

N°046/CENA/PDT/SG

Dakar, le 16 février 2009

Α

Monsieur Cheikh GUEYE, Directeur général des Elections au Ministère de l'Intérieur

<u>Dakar</u>

Objet: Cartes d'électeur non remises à leurs bénéficiaires.

Référence : Lettre n°012784/MAE/DAJC/CHAN du 28 novembre 2008.

Monsieur le Directeur Général,

Je vous adresse une copie de la lettre citée en référence, portant sur l'affaire visée en objet.

Je vous suggère de provoquer à votre niveau une rencontre tripartite (MINT – CENA – M.A.E) pour régler définitivement le sort de ces cartes.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma considération distinguée.

Mamadou Mous

ELECTORN

Ampliation : Ministère des Affaires

Etrangères

IC/ylg/12/11/08 REPUBLIQUE DU SENEGAL Un Peuple - Un But - Une Foi 012784 MAE/DAJC/CHAN

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

DAKAR, LE 2 8 NOV 2008

Lo Ministro d'Etat

SG

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre lettre n° 0340/CENA/PDT/SG du 12 novembre 2008, relative à votre proposition d'organiser une réunion tripartite sur le traitement devant être réservé aux cartes d'identité et d'électeur, établies au profit de nos compatriotes inscrits en dehors du territoire national et non encore retirées.

A ce sujet, je voudrais vous marquer la disponibilité de mes services à prendre part à une telle rencontre.

Veuillez croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma parfaite considération.





MONSIEUR MAMADOU MOUSTAPHA TOURE PRESIDENT DE LA COMMISSION ELECTORALE NATIONALE AUTONOME (CENA)

<u>DAKAR</u>

REPUBLIQUE DU SENEGAL
UN PRUPLE - UN BUT - UNE FOI



0 0 0 2 5 1 N°MINT/ CAB/DC

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur

Dahar, le 1 9 MARS 2009

Objet : Invalidation par la CENA des listes de candidatures de Ndindy et Ndoulo

Référence: V/L n° 106 du 19 mars 2009

Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre correspondance visée en référence, par laquelle vous me notifiez l'arrêté de la CENA n° 32 du 18 mars 2009, prononçant l'invalidation des listes de candidature de la Coalition Sopi 2009 pour les élections locales du 22 mars 2009, dans les Souspréfectures de Ndoulo et Ndindy.

Je tiens à attirer votre attention sur le fait que l'arrêté a été rendu alors que les délais impartis à l'autorité administrative, à laquelle la CENA s'est substituée pour statuer, étaient largement expirés.

En effet, il résulte des dispositions de l'article R76 du code électoral que :

« Au plus tard 50 jours avant le scrutin, le Gouverneur, le Préfet ou le Sous-préfet publient par arrêté les listes de candidats admis à participer aux élections régionales, municipales et rurales.

Si une candidature n'est pas recevable, le Gouverneur, le Préfet ou le Sous-préfet notifie par ecrit dans les trois (03) jours au mandataire qu'il ne reçoit pas cette liste et indique le motif sur lequel se fonde sa décision ».

A Monsieur Moustapha TOURE Président de la CENA <u>DAKAR</u>

Arrivé le 19 03 08 Sous le N° 26A du 19:903 08 Enregistre Sin 677 du 19:08 0 Reçu par Le Le Crétarial

.../...

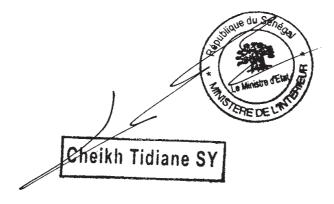
Les pouvoirs de la CENA, en cas de substitution, doivent s'exercer dans le cadre de la loi, et aucune disposition du code électoral ne l'autorise à prendre un arrêté pour écarter pour forclusion une liste de candidats, trois jours avant les élections locales.

Une telle décision est au demeurant contraire à l'esprit du code, qui enferme toutes les opérations électorales dans des délais rigoureux.

Par conséquent, l'arrêté est dépourvu de fondement légal. Ainsi il ne saurait avoir aucune incidence sur le processus électoral.

Pour toutes ces raisons, je vous prie de considérer que la phase de publication des listes de candidats est définitivement fermée.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Président**, l'expression de mes sentiments distingués.



RAPPORT ANNUEL CENA XXV

N°0111/CENA/PDT/SG

Commission Electorale Nationale Autonome (CENA)

Immeuble Fonds de Garantie Automobile Avenue Malick Sy x Impasse COSEC

Tél.: 889 66 00 - Fax: 823 42 04 B.P 28900 Poste Médina - DAKAR - (Sénégal) Dakar, le 20 mars 2009

LE PRESIDENT



Α

Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur

DAKAR

Objet: Invalidation par la CENA des listes de candidatures de Ndindy et Ndoulo.

Référence: V/L n°0251/MINT/CAB/DC du 19 mars 2009.

Monsieur le Ministre d'Etat,

J'accuse réception de votre lettre citée en référence, par laquelle vous signalez que les pouvoirs de la CENA en cas de substitution doivent s'exercer dans le cadre de la loi et qu'aucune disposition du Code électoral ne nous autorise à prendre un arrêté pour écarter pour forclusion une liste de candidats **trois jours** avant les élections locales.

Vous ajoutez que notre décision n'est pas conforme à l'esprit du Code qui enferme toutes les opérations électorales dans des délais rigoureux.

Je vous remercie pour la diligence de votre réponse qui ne rencontre pas mon adhésion pour les raisons suivantes :

 quand un différend est soumis à la Justice, les délais électoraux sont suspendus. C'est la raison pour laquelle la CENA ne vous a pas opposé de délai quand vous avez demandé d'admettre la liste de la candidature du Parti de la Solidarité Active le 20 mars 2009, à la suite de l'arrêt rendu par la Chambre administrative, le 16 mars 2009.

Au cas d'espèce, vos collaborateurs ont demandé à la CEDA de Guédiawaye d'assister ce jour à la réunion destinée à accepter cette candidature, soit **deux** jours avant le scrutin, ce que nous avons accepté.

1

 les exceptions en matière administrative sont d'interprétation stricte.
 L'article L.76 que vous évoquez ne s'applique qu'aux listes régulièrement déposées auprès des commissions administratives prévues à cet effet.

Vous relèverez que même dans ce cadre, l'article L.211 du Code permet à ces autorités de modifier la liste des candidatures la veille du scrutin.

De notre point de vue, la CENA n'est soumise en la matière à aucun délai spécifique et qu'elle peut exercer son pouvoir de substitution d'action jusqu'à la veille des élections.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre d'Etat, l'assurance de ma considération

distinguée et de mes sentiments fraternels.

Manuadou Manstapha TOURE

Ampliation:

Monsieur le Président de la République

- M. Le Ministre de la Justice

RAPPORT ANNUEL CENA XXVII

Commission Electorale Nationale Autonome (CENA)

Immeuble Fonds de Garantie Automobile Avenue Malick Sy x Impasse COSEC

Tél.: 889 66 00 - Fax: 823 42 04 B.P 28900 Poste Médina - DAKAR - (Sénégal)

LE PRESIDENT

N °0275/CENA/PDT/SG

Dakar, le 06 novembre 2009

A

Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur

DAKAR

Objet: Distributions des cartes non retirées – le cas de Samine dans le sud du pays.

Monsieur le Ministre d'Etat,

Je vous adresse, en vous priant de bien vouloir le faire exploiter par vos techniciens compétents, le rapport additif de la commission départementale de distribution des cartes de Goudomp.

Les membres de la commission administrative ont relevé le comportement des habitants de Samine et suggèrent de faire en sorte que des cas similaires ne se produisent plus.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre d'Etat, l'assurance de ma haute considération.

Ampliation : Directeur Général des Elections

TOURE

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

REGION DE SEDHIOU

DEPARTEMENT DE GOUDOMP

=======PRÉPECTURE =======

N°..../CDDCE/DGDP Goudomp, le 02 novembre 2009

RAPPORT ADDITIE Sous le N° 099 du 02 Mas

Enregistre SN 1782 of Olimber

Rogo par Le Secretarial

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE DISTRIBUTION DES CARTES

Introduction:

Installée pour minimiser le nombre de cartes d'électeurs non retirées la Commission départementale de distribution des cartes d'électeurs restantes a siégé durant ces trois mois écoulés : juillet, août, septembre 2009.

De manière générale, elle a travaillé sans difficultés. Cependant quelques points nécessitent d'être élucidés.

Forces:

 les autorités administratives et la CEDA ont permis à la commission de travailler correctement.

- Les responsables politiques et les autorités locales ont-elles aussi concouru à la réussite de cette opération.

 L'esprit de sacrifice qui a prévalu durant toute cette période a facilité le travail à cette commission qui a travaillé durant une période pluvieuse.

Les visites de courtoisies entamées au courant du mois de septembre sont à promouvoir dans l'avenir.

Les faiblesses:

L'état de dégradation très avancée de la nationale 6 et l'enclavement de certaines localités ont été parfois des facteurs bloquants qu'il faut déplorer. Même si la commission a travaillé sans difficultés majeures, il faut noter ces quelques heurts:

Le cas SATHIOUM: des habitants de ce quartier de Samine se sont presque rebellées contre la Commission de distribution. Pour cette partie de la population:

SATHIOUM n'est pas compris dans la commune de Samine et ils ne sauraient accepter que le mot «Samine» figure sur leurs cartes d'électeurs.

- En vertu de quel droit a-t-on rattaché Sathioum de la commune de Samine soutiennent- ils

- Pourquoi cette commission s'est rendue dans le village de Sathioum avec des cartes illégalement faites lancent certains dans la foule.

Par la clairvoyance des membres de la commission, une réunion ad hoc ayant rassemblé les membres de la Commission et les populations belliqueuses présentes dans les lieux, a eu lieu séance tenante.

Il était non seulement question de ramener tout ce monde à la raison mais surtout d'expliquer les raisons de la présence de la commission dans ce

RAPPORT ANNUEL CENA XXIX

CENA 2009

quartier de Samine. Si ces populations ne se reconnaissent pas comme habitants de la Commune de Samine, ils doivent simplement s'adresser à l'administration et non s'attaquer à la commission.

Pour ces populations, quelles que soient les conséquences qui puissent advenir, elles ne n'accepteront pas le rattachement de Sathioum à la Commune de Samine conformément au dernier découpage administratif. Elles soutiennent avoir adressé un mémorandum au Ministre de l'Intérieur à ce propos.

Remarques:

- 1) Durant la campagne électorale, ces populations avaient empêché les politiciens de battre campagne dans Sathioum
- 2) Aux élections locales, une dizaine de personnes seulement avaient voté.
- 3) Présentement les enfants des personnes ayant voté, sont suspendus de toutes les activités du village.
- 4) Les nouvelles autorités municipales de la Commune de Samine ne peuvent pas exercer leur pouvoir dans ce quartier,

Conclusion:

Pour éviter le pire dans l'avenir il est aujourd'hui très urgent de trouver une solution pour Sathioum.



XXX RAPPORT ANNUEL CENA

Commission Electorale Nationale Autonome (CENA)

Immeuble Fonds de Garantie Automobile Avenue Malick Sy x Impasse COSEC

Tél.: 889 66 00 - Fax: 823 42 04 B.P 28900 Poste Médina - DAKAR - (Sénégal)

LE PRESIDENT

N°0274/CENA/PDT/SG

Dakar, le 06 novembre 2009

A

Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur

DAKAR

Objet: Révision annuelle des listes électorales et distributions des cartes non retirées.

Monsieur le Ministre d'Etat,

Les conditions d'inscription et de révision des listes électorales sont fixées par les articles L.25 et suivants et R.17 et suivants du Code électoral.

La révision des listes électorales a lieu chaque année du 02 janvier au 31 mars inclus, sous réserve des révisions exceptionnelles prévues par l'article R.35

Au plus tard vingt jours avant le début de la révision ordinaire et cinq jours avant une révision exceptionnelle des listes électorales, les autorités compétentes instituent par arrêté des commissions d'établissement et de révision des listes électorales (Art. R.18).

Les arrêtés portant nomination des membres des commissions d'inscription sont validés par la CENA qui est tenue de nommer un contrôleur auprès de chaque commission administrative (Art. L.36).

Ces quelques rappels sont suffisants pour relever que le Ministère de l'Intérieur doit travailler en étroite relation avec la CENA, dans le cadre de la révision des listes électorales.

Par ailleurs, je vous ai signalé le faible rendement de la distribution des cartes d'électeur non retirées, en vous proposant une rencontre avec les techniciens de votre département ministériel, sous votre présidence s'il y a lieu, pour que nous nous concertions sur le sort à réserver au stock de cartes non distribuées.

CENA 2009

Afin de nous permettre de suivre l'Administration dans toutes les étapes de ces deux processus, je vous prie de bien vouloir me faire connaître les dispositions que vous avez arrêtées (notamment le nombre de commissions administratives), pour que la CENA puisse s'organiser à temps.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre d'Etat, l'assurance de ma haute considération.

Wamattou Woustappa TOURE

XXXII RAPPORT ANNUEL CENA

N°045/CENA/PDT/SG

Commission Electorale Nationale Autonome (CENA)

Immeuble Fonds de Garantie Automobile Avenue Malick Sy x Impasse COSEC

Tél.: 889 66 00 - Fax: 823 42 04

B.P 28900 Poste Médina - DAKAR - (Sénégal)

Dakar, le 16 février 2009

LE PRESIDENT

Α

Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur

TOURE

DAKAR

Objet: Cartes d'électeur perdues à New York et rééditées.

Référence: Télégramme Consulat du Sénégal à New York n°60 049 du 09.02.2009.

Monsieur le Ministre d'Etat,

Par télégramme cité en référence, le Consul Général du Sénégal à New York vous a demandé le sort réservé aux quatre mille quatre cent cinquante sept (4457) cartes d'électeur qui avaient été perdues.

Pour une bonne gestion de nos documents, je vous prie de m'adresser une copie de votre réponse.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre d'Etat, l'assurance de ma considération

distinguée et de mes sentiments fraternels.

XXXIII **RAPPORT ANNUEL CENA**

J/02 2009 12:05 FAX

→ CENA

⊘001/004

20004

02/09/2009 04:57 FAX 9734030800

REPUBLIQUE DU SENEGAL UN PEUPLE-UN BUT-UNE FOI CONSULAT GENERAL DU SENEGAL

NEW YORK

0 9 FEV. 2009 Fax: (917) 493.89.53

NEW YORK, LE 09 FEVRIER 2009

Tél. : (917) 493.89.50

493.89.52

102091

TELEGRAMME DEPART

DIFFUSION

Nº: 60.049

ORIGINE:

DESTINATAIRE:

CONSULSEN / NEW-YORK

MINAFETRANG/DAKAR

S.E.M. CHEIKH TIDIANE GADIO. MINISTRE D'ETAT.

MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES

DAKAR

(A L'ATTENTION DE MONSIEUR MOUSTAPHA YOURE PRESIDENT COMMISSION ELECTORALE NATIONALE

AUTONOME (CENA))

: VOUDRAIS VOUS FAIRE TENIR, CI-JOINT, COURRIER COMPOSE DE DEUX LETTRES (L'UNE A VOTRE NOM ET L'AUTRE ETANT COPIE LETTRE DESTINES A MONSIEUR LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'INTERIEUR) QUE VOUS ADRESSENT CONJOINTEMENT REPRESENTANTS AUX ETATS-UNIS LIGUE DEMOCRATIQUE ET PARTI SOCIALISTE STOP

J'AI DEJA INDIQUE AUX DITS REPRESENTANTS QUE CARTES ELECTEURS ET CARTES D'IDENTITE NUMERISEES, OBJET DE LEURS LETTRES, ONT ETE RESTITUEES AU MINISTERE DE L'INTERIEUR STOP

HAUTE CONSIDERATION STOP ET FIN. /.

Waly four you's colors (3)

CONSUL GENERAL

Expéditeur : CONSULSI

LOURNIER APRIVE Arrivé le 10 - 02 . 69 Sous le Nº 6004911. A 1902

XXXIV

→ CENA

Ø 002/UU4

702 2009 12:05 FAX

71005

12/09/2009 04:57 FAX 9734030800

09 04:128

Amadou Ndiaye

2129260785

p. 4

XXXV

A Monsteur Mohamadou Moustapha TOURE President de la Commission electorale nationale autonome (CENA) Dakar, Senegal

Rel. Lettre envoyee au Ministre d'Etat, Ministre de l'Interiour a Dakar,

Monsieur le President de la CENA,

Nous vous jeignous ici, copie de la lettre que nous avons cuveyee par le blais du Consulat general du Senegal a New York, au Ministre d'Etat, Ministre de l'Interieur, Monsieur Cheikh Tidiane SY.

Vous constaterez, vous-memes, que cette lettre a trait aux 8914 cartes d'identite et curtes d'electeurs (4457 cartes d'identite nationale et 4457 cartes d'electeurs) de Senegalais vivant aux USA.

Un lot double ayant ete mis sous scelle ici en 2007, neus nous posons la question de savoir on sont ces cartes.

Si extraordinairement elles sont retournees a Dakar, c'est depuis quand ? Y-a-il une decharge attestant la date d'arrivee, le convoyeur etc...?

Si les cartes sont a Dakar et que 4457 cartes d'electeurs figurent dans le lot, les partis politiques et la CENA, ont-ils ete informes ?

Cels nous preoccupe a double titre, nous Senegalais vivant aux USA :

1) Nous voulons nous assurer que ces cartes qui contiennent des données sensibles nous concernant, ne tombent entre les mains de personnes maiintentionnees.

Vu les elections locales qui sont a l'horizon, que ces cartes qui sont des doubles et grossissent agormalement le fichier electoral, ne soient utilisees d'une maniere non orthodoxe.

C'est pourquoi, M. le president de la CENA, nous vous prions de tout faire pour tirer cette affaire au clair du moment eu on s'achemine vers un audit du fichier electoral.

Cela siderait peut-etre a faire disparaître un des griefs faisant peaser a certains Senegalais, que la CENA est un arbitre sans sifflet..

New York, Je 03 Fevrier 2009

Pour la LD, Samba Prosper MBAYE, email: gueunout@sorton
Pour le Parti socialiste (Ps), Amadou NDIAYE, email: sensecialiste@yahoo.fr

Ampliations :

Parti socialiste (Ps), Dakar

Ligas democratique (LD), Dakar

RAPPORT ANNUEL CENA

CENA 2009

1/02 2009 12:06 FAX

→ CENA

Ø 003/004

Ø 000

02/09/2009 04:58 FAX 9734030800

5 05 04:12a

. staibh uobamn

2129280785

۶. ع

COPIE

A Mousieur Cheikh Tidiane SY Ministre d'État Ministre de l'Interiour Dakar, Scaegai

Ref. 8914 cartes d'identite nationale et cartes d'electeurs envoyees aux USA en 2007.

Monsieur le Ministre d'Etat,

La presente lettre vous sera envoyee par le biais du Consulut general du Senegal a New York.

Lors de l'election presidentielle de sevrier 2007, en tant que representants de candidats, nous avions deplore le retard qu'il y avait quant a l'arrivee aux USA, des cartes d'identite et cartes d'electeurs.

Pour memoire, nous rappelons que c'etait un total compose comme suit : 4457 cartes d'identité nationale et 4457 cartes d'électeurs. Le tout donnant un chiffre de 8914.

Apres une longue attente sans cartes et des protestations, il nous avait ete dit que les cartes etaient "perdues" lors de leur envoi par courrier a New York.

Devant un fait aussi grave, le Ministere de l'Interieur decida de confectionner de nouvelles cartes pour les Senegalais vivant aux USA. Ces nouvelles cartes arriverent et commencerent a etre distribuer aux inscrits. Il y a lieu de souligner (ci, que nous avions deplore et denonce, le fait que ces nouvelles cartes ne portaient pas la mention DUPLICATA, alors qu'elles etnient faites avec les données des premieres cartes dites "perdues"

Une fois arrivees les "nouvelle cartes" que nous pouvons appeler cartes de remplacement, les retraits commencerent au Consulat general du Senegal a New York.

Quelques jours après, coup de theatre. On nous dit que les cartes qui etalent "perdues" sont finalement arrivees au Consulat general.

Les representants des candidats à l'election presidentielle, la Decena et le Consul general, avaient decide de mettre sous scelle, ce lot de cartes dont on avait plus besoin.

Du moment ou les cartes d'identite contiennent des données trop sensibles de chaque inscrit, les representants des candidats avaient formule les voeux suivants :

1- Le destruction ici meme a New York en leur presence, de tout le lot des cartes "perdues" et retrouvees. Cela aurait l'avantage de ne pas payer des frais d'envoi sur Dakar et donnerait la certitude que des personnes

1

CENA 2009

0/02 2009 12:08 FAX

+ CENA

Ø 004/004

2007

02/09/2009 04:58 FAI 9734030800 3 09 04:13a Rmadou Ndiaye

5158580 \ DD

malintentionnees d'une maniere ou d'une autre, ne paissent aveir acces aux donnees.

2- Si pour des raisons que nous ignorons, le Ministere de l'Interieur decide que les cartes doivent etre retounces a Dakar, une fois celles-el arrivees, que tous les partis politiques et la Commission nationale autonome (CENA) soient informes, pour qu'ils puissent verifier la date d'arrivee, faire le decompte et s'assurer que ces cartes ne seront pas utilisees par d'autres personnes. Ceci nous preoccupe presentement avec les prochaines elections locales.

Mensieur le Ministre d'Etat, pouvez-vous dire aux Senegalais, surtout ceux vivant aux USA, ou sont ces cartes qui ent cte mises sous scelle depuis 2007 au Consulat du Senegal a New York?

Si par basard elles sont retournees au Senegal, avez-vous informe les partis pelitiques et la CENA du moment ou il y a 4457 cartes d'electeurs avec ce lot de 8914 cartes ?

Y-a-t-il une decharge avec date et signature de l'arrivee des cartes ? Qui etait le convoyeur de New York a Dakar ?

An moment ou on parle d'audit du fichier electoral, vos services en charge des elections, out-ils informe les partis politiques et la CENA, qu'il y a 4457 cartes d'electeurs de Senegalais vivant aux USA qui sent noyces dans le fichier electoral sous forme de doublons ?

En esperant vivement que des reponses adequates seront faites a nos questions et craintes, nous vous priens, Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Interieur, de bien vouloir croire a notre volonte de savoir l'issue de cette affaire de cartes.

New York, le 03 Fevrier 2009

Pour la LD, Samba Prosper MBAYE, Email : gueunout@aol.com

Pour le Parti socialiste (Ps), Amadeu NDIAYE, Email : sensecialiste@yaboo.fr

Ampliations:

- Commission electorale nationale autonome (Cena)

- Parti socialiste (Ps)

- Ligne democratique (LD)





0 0 0 0 9 2

N°_____MINT/DGE/DFC

Dahar, le 1 7 FEV. 2009

OBJET : Incinération de cartes d'électeurs.

Réf.: V/L n° 045/CENA/PDT/SG du 16 février 2009.

Monsieur le Président,

Suite à votre lettre ci-dessus référencée, je voudrais vous informer que c'est très récemment que j'ai reçu les 4457 cartes en provenance de notre consulat de New-York. Il s'agit bien des cartes qui avaient été perdues et qui avaient occasionné l'édition de duplicatas.

Vous voudrez bien noter que ces cartes n'ont aucune incidence sur les élections locales du 22 mars 2009 dans la mesure où elles concernent des compatriotes résidant aux Etats-Unis.

S'agissant du sort qui doit leur être réservé, je vous saurais gré des dispositions que vous voudrez prendre pour désigner un représentant afin qu'il soit procédé à leur incinération devant huissier, après décompte contradictoire.

Cette incinération aura lieu le 18 février 2009 à 17 heures aux Mamelles. Le départ est prévu devant le portail du Ministère à 16 h 30mn.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

A

Arrivé le 18 02 02 09

Sous le N° 672 du 18-102 09

Enregistre S/N° 411 du 18-02 09

Reçu per Le Secretaria

Cheikh Tidiane SY

Monsieur Mamadou Moustapha TOURE Président CENA

Immeuble du Fonds de Garantie Automobile DAKAR

Place Washington Tel: 33889 91 00 Fax: 33822 11 43. Email . Sprimt. Cl@sentoo. SN BP: 4002 Dakar-Senegal

COMMISSION ELECTORALE NATIONALE AUTONOME (C E N A)

N° 258/CENA/PDT/SG/OK

Dakar, le 13 octobre 2009

/-)

Monsieur le Ministre d'Etat Ministre de l'Intérieur

DAKAR

Objet : Traitement des cartes d'électeur non retirées.

Monsieur le Ministre d'Etat,

A la suite des élections locales du 22 mars 2009 et de la prorogation du délai de distribution des cartes, la Direction Générale des Elections (DGE) et la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA) avaient arrêté en commun de procéder à l'évaluation de l'opération de distribution des 310.000 cartes restantes, à partir du 1er octobre 2009.

Les rapports fournis par nos CEDA établissent que le taux de retrait est très faible et de l'ordre de 5%.

Les causes de cet insuccès sont nombreuses et tournent principalement autour :

- de la période d'hivernage non propice;
- du comportement des agents de l'administration qui voudraient être payés et qui ont travaillé au ralenti;
- de la faible communication et de l'absence d'actions de proximité ex : Kaour 159 retraits en un jour et 20 en un mois ;
- des nombreux cas de décès ex : Goudomp 272 cartes dont les propriétaires seraient morts.

Adresse: Immeuble Fonds de Garantie Automobile – Avenue Malick Sy x Impasse COSEC Tél. 33.889.66.00 – Fax 33.823.42.04 – BP 28900 Poste Médina – Dakar SENEGAL

COMMISSION ELECTORALE NATIONALE AUTONOME (C E N A)

Les solutions que la CENA a inventoriées sont :

- jumeler la distribution à la période de révision annuelle des listes électorales (du 02 janvier au 31 mars 2010)
- procéder, après communiqués, à l'incinération des cartes non distribuées à la date du 1^{er} avril 2010;
- examiner l'éventualité de confier les cartes à la CENA qui organisera leur distribution sans provoquer de réaction négative des partis politiques avec leur accord s'il y a lieu.

Les problèmes sur lesquels nous devrions nous pencher rapidement portent également sur le toilettage du fichier électoral en profitant de la période qui nous sépare des élections pour procéder à la radiation du fichier des personnes décédées et après l'obtention d'un jugement supplétif de décès par le tribunal départemental, à la requête des préfets. Le jugement supplétif de décès est transcrit sur les registres d'état civil de l'année en cours.

Pour toutes ces affaires, je vous suggère de provoquer une séance de travail entre les techniciens de la DGE et ceux de la CENA qui feront des propositions.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre d'Etat, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président

Mamadou

Pièces jointes:

- ✓ Etat des personnes décédées à Goudomp
- Rapport de la commission administrative de Goudomp.

Adresse: Immeuble Fonds de Garantie Automobile – Avenue Malick Sy x Impasse COSEC Tél. 33.889.66.00 – Fax 33.823.42.04 – BP 28900 Poste Médina – Dakar SENEGAL

XL RAPPORT ANNUEL CENA

Commission Electorale Nationale Autonome (CENA)

Immeuble Fonds de Garantie Automobile Avenue Malick Sy x Impasse COSEC

Tél.: 889 66 00 - Fax: 823 42 04 B.P 28900 Poste Médina - DAKAR - (Sénégal)

LE PRESIDENT

N°0269/CENA/PDT/SG

Dakar, le 06 novembre 2009

A

Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur

DAKAR

Objet: Propositions relatives à l'amélioration du Code électoral.

Monsieur le Ministre d'Etat.

Le dernier alinéa de l'article L.8 de la loi n°2005-07 du 11 mai 2005, portant création de la CENA, prévoit dans les attributions de la CENA que celle-ci peut faire toutes propositions relatives à l'amélioration du code électoral.

La CENA a compris cette activité dans les missions qu'elle s'est assignées de faire pendant la période qui nous sépare des élections de 2012; elle vous présente cidessous ses premières recommandations, en vous suggérant d'organiser une rencontre entre votre département ministériel, la CENA et les acteurs du processus électoral, pour que nous puissions nous entendre et proposer par consensus les améliorations à apporter au Code électoral.

1) Sur la forme

Nous avons relevé dans l'édition de 2009 du Code électoral, de nombreuses « coquilles » qui sont certainement imputables à l'imprimeur et nous vous les fournirons, à l'occasion d'une rencontre avec les techniciens de votre département en charge des problèmes portant sur le Code électoral.

A titre d'exemple :

- le dernier alinéa de l'article L.3 est rédigé de la même manière que le deuxième alinéa de l'article L.10:

RAPPORT ANNUEL CENA XLI

CENA 2009

« En cas de non respect des dispositions législatives et règlementaires relatives aux élections par une autorité administrative, la CENA, après une mise en demeure, peut prendre des décisions immédiatement exécutoires d'injonction, de rectification, de dessaisissement, de substitution d'action dans le cadre des opérations électorales, nonobstant son pouvoir de saisine des juridictions compétentes ».

- Le deuxième alinéa de l'article L.15 :
- « La CENA assiste aux rencontres » est repris dans les mêmes termes au troisième alinéa de l'article L.18.

2) Sur le fond.

a) L'article L.3 § 2 stipule :

« en cas de non respect des dispositions législatives relatives aux élections par une autorité administrative, la CENA, après une mise en demeure, peut prendre les décisions immédiatement exécutoires d'injonction, de rectification, de dessaisissement, de substitution d'action, dans le cadre des opérations électorales, nonobstant le pouvoir de saisine des juridictions compétentes ».

Ce texte nous a paru être suffisamment clair, pour nous permettre de faire appliquer la loi électorale. A l'épreuve de la pratique, nous avons jugé que l'action de la CENA, après la mise en demeure restée improductive, doit être circonscrite dans des délais serrés.

C'est pour cela que nous avons estimé que le délai pourrait être fixé à trois jours, sauf en cas d'urgence (par exemple quand il reste deux jours avant l'élection).

Nous avons également arrêté d'emprunter le plus souvent la voie judiciaire pour trancher certaines violations du Code électoral (ex. cas de Ndindy et de Ndoulo). Les autorités judiciaires nous ont rétorqué que nous avons les moyens juridiques pour ne pas passer par leur entremise quand il faut faire respecter la loi électorale. Le département de l'Intérieur et celui de la Justice ont partagé cette manière de voir en disant que la CENA peut apporter les correctifs et sanctions nécessaires, sans avoir à saisir le juge.

La CENA estime que la mesure la mieux appropriée pour faciliter l'exercice de cette attribution, est d'ajouter : « le pouvoir d'annulation par la CENA des décisions administratives qui violent la loi électorale »

L'article serait en conséquence rédigé comme suit :

« En cas de non respect des dispositions législatives et règlementaires relatives aux élections par les autorités administratives, la CENA, après mise en demeure restée infructueuse pendant trois jours, peut prendre des décisions immédiatement exécutoires d'injonction, de rectification, de dessaisissement, d'annulation, de substitution d'action dans le cadre des opérations électorales, nonobstant sont pouvoir de saisine des juridictions compétentes »

En cas d'urgence, le délai de trois jours pourra être réduit après justification.

b) L'article L.7 sur les inéligibilités.

La liste des inéligibilités est limitative. Afin d'éviter de se trouver devant des cas tels que les I.G.E, nous proposons de rédiger le texte de manière à y incorporer toutes les personnes éliminées par leur statut.

L'article serait en conséquence rédigé comme suit :

« Ne peuvent être membres de la CENA :

- Les membres du Gouvernement ;
- Les magistrats en activité;
- Les membres d'un cabinet ministériel ;
- Les personnes exerçant un mandat électif
- Les Gouverneurs et leurs Adjoints, les Préfets et leurs Adjoints et les Souspréfets et leurs Adjoints en activité ou à la retraite depuis moins de cinq (05) ans ;
- Les personnes inéligibles en vertu de l'article LO.152 su Code électoral ;
- Les candidats aux élections contrôlées par la CENA;
- Les parents jusqu'au deuxième degré des candidats à la Présidence de la République;
- Les membres d'un groupe de soutien à un parti, à une liste de candidats ou à un candidat;
- et par toute personne déclarée inéligible par son statut.
 - c) A l'article L.8 sur le dépôt des listes de candidature.

Afin d'éviter une interprétation stricte par certains agents de l'administration et permettre à la CENA d'exercer son pouvoir de contrôle avec célérité, les adjonctions suivantes sont proposées :

- Une copie de la liste des candidats est remise en même temps au représentant de la CENA par le candidat ou son mandataire;
- Pour le matériel électoral : ajouter qu'il doit être mis en place vingt quatre heures au moins avant le vote;
- La CENA accompagne le ramassage des P.V de vote.
 - d) A l'article L.10 Irrespect de la loi électorale.
- Le 2^e paragraphe de cet article indique qu'en cas de non respect des dispositions législatives et règlementaires relatives aux élections et référendums par une autorité administrative, la CENA lui enjoint de prendre les mesures de correction appropriées. Si l'autorité administrative ne s'exécute pas, la CENA dispose du pouvoir de dessaisissement et de substitution d'action, dans le cadre des opérations électorales et à l'égard de l'agent responsable, nonobstant le pouvoir de saisine des juridictions compétentes.

CENA 2009

Il s'agit d'une mesure qui a été utilisée par la CENA mais elle n'a pas produit tous les effets escomptés. Nous proposons d'y ajouter la disposition suivante :

- « Sa décision est immédiatement exécutoire. Toutefois, elle peut être déférée devant la Cour Suprême, dans un délai de trois jours qui suit la notification.
 - e) A l'article L.39 § 1 Il est dit que ces listes sont déposées au secrétariat de la Mairie.

Pour respecter le parallélisme des formes et en raison de l'engagement politique des Maires, nous proposons de déposer ces listes au bureau de la Préfecture ou de la Sous-préfecture, selon le cas.

f) A l'article L.64 § 2 relatif au nombre d'électeurs par bureau de vote.

La loi 2006-41 du 11 décembre 2006 stipule qu'il ne peut y avoir plus de 900 électeurs par bureau de vote dans les communes et communes d'arrondissement et plus de 500 électeurs par bureau de vote dans les Communautés rurales.

La pratique nous enseigne que les scrutins se déroulent avec lenteur, en raison de l'ignorance des électeurs et des nombreux contrôles.

Pour faire face à cette situation, nous proposons de ramener le nombre d'électeur de 900 à 600 et de 500 à 400.

g) Déclarations.

Remplacer le bulletin n°2 du casier judiciaire qui ne peut être délivré qu'aux administrations publiques par le bulletin n°3 du casier judiciaire.

h) A l'article L.22 - Délai de recours.

Nous ne voyons pas d'inconvénients pour les délais, mais nous estimons que pour éviter le cas spécifiques de Mbane où le Conseil rural a été installé puis relevé, il pourrait être ajouté au texte la disposition suivante :

- « Les recours doivent être vidés avant l'installation des conseillers ».
 - i) A l'article R.40 Décret n°2002-177 du 21 février 2002.

Il est dit aux deuxième et troisième paragraphes de cet article :

« A la fin de la période de distribution, le Président et les membres de chaque commission dressent un procès-verbal des opérations signé par tous les membres ». Ce que nous considérons comme normal.

Mais il est ajouté que :

« Ce procès-verbal accompagné de l'ensemble des cartes non distribuées, est remis sous pli cacheté et scellé à l'autorité administrative compétente, en même temps que la liste partielle sur laquelle figurent les mentions de contestation de la délivrance des cartes et le registre de distribution ».

Afin d'éviter que l'application de cette disposition soulève des contestations de la part des partis politiques et dans le souci de mettre tout le monde à l'aise, nous proposons la rédaction suivante :

« La CENA assure la garde des cartes non distribuées jusqu'à ce qu'il soit décidé de les redistribuer ou de les incinérer. Ces cartes seront enfermées dans une malle avec deux cadenas dont les clés sont détenues l'une par l'Administration, l'autre par la CENA ».

j) A l'article R.49 - Ouverture et clôture du scrutin.

Pour des raisons d'un bon suivi des élections, il serait utile de préciser que le scrutin doit démarrer au plus tard à 15 heures, sous peine de reprise des élections et qu'elles doivent être clôturées au plus tard à 22 heures.

k) Saisine des Tribunaux par la CENA.

Pour des raisons pratiques, il pourrait être retenu que la saisine des tribunaux par la CENA est soumise à un délai plus long que celui qui est accordé aux autres acteurs du processus électoral. Il faudrait alors préciser ce délai dans le Code électoral.

Nous ne perdons pas de vue les problèmes sensibles que nous avons relevés dans nos rapports sur les élections tels que l'utilisation du bulletin unique, l'usage de l'encre indélébile ou les améliorations à apporter au fichier afin de procéder, notamment, à la radiation des personnes décédées et des personnes déclarées inéligibles, ainsi que le mode de scrutin électoral. Nous estimons que ces situations feront l'objet, le moment venu, d'un large débat entre les acteurs du processus électoral.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre d'Etat, l'assurance de ma haute considération.

Mamadau Woustapt

RAPPORT ANNUEL CENA XLV

Commission Electorale Nationale Autonome (CENA)

Immeuble Fonds de Garantie Automobile Avenue Malick Sy x Impasse COSEC

Tél. : 889 66 00 - Fax : 823 42 04 B.P 28900 Poste Médina - DAKAR - (Sénégal)

LE PRESIDENT

N°0288/CENA/PDT/SG

Dakar, le 21 décembre 2009

Α

Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur

DAKAR

Objet: Révision annuelle des listes électorales.

Référence : Ma lettre n°0274/CENA du 06 novembre 2009.

Monsieur le Ministre d'Etat,

Par lettre citée en référence, je vous ai rappelé que l'article R.17 du Code électoral dispose qu'une révision annuelle des listes électorales a lieu du 2 janvier au 31 mars.

Je vous prie de bien vouloir me faire connaître les dispositions que vous avez prises dans ce sens, pour nous permettre d'exercer notre mission de contrôle au sein de chaque commission administrative.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre d'Etat, l'assurance de ma haute considération.

Mamadou Mousapha TOURE

Ampliation:

M. le Directeur Général des Elections(D.G.E)



0 0 0 0 0 5 MINT/ CAB/DC

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur

Dakar, le 0 5 JAN. 2010

Monsieur le Président,

Je vous transmets le Décret n°2009-1431 portant nomination de membres de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA)

En vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Bécaye DIOP

A Monsieur Moustapha TOURE Ancien Président de la Commission Electorale Nationale (CENA) DAKAR

Arriva ia D6 - D1 10

Sous le N° (10) du DC 10/11 10

Enregisue SN' 100 of 06 01 10

Reçu par le Secretaria

République du Sénégal Un Peuple – Un But – Une Foi

> Décret n° 2009-1431 portant nomination de membres de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76;

Vu la loi n° 92-15 du 15 février 1992 portant Code électoral modifié ;

Vu la loi n° 2005-07 du 11 mais 2005 portant création de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA);

Vu le décret 2004-673 du 02 juin 2004 portant création d'une Commission chargée de faire des propositions pour l'institution d'une Commission Electorale Nationale Autonome (CENA);

Vu le décret 2004-1379 du 29 octobre 2004 portant nomination du Président de la Commission chargée de faire des propositions pour l'institution d'une Commission Electorale Nationale Autonome (CENA);

Vu le décret 2005-517 du 01 juin 2005 portant nomination des membres de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA);

Vu le décret 2005-624 du 14 juillet 2005 portant nomination d'un membre de ma Commission Electorale Nationale Autonome;

Vu décret 2009-451 du 30 avril 2009 portant nomination du Premier Ministre :

Vu le décret 2009-1381 du 03 décembre 2009, portant réaménagement du Gouvernement et nommant un nouveau Ministre;

Vu le décret n° 2009-1405 du 22 décembre 2009 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères, modifié;

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur,

DECRETE:

Article premier Monsieur Doudou NDIR, Magistrat à la retraite est nommé Président de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA), en remplacement de Monsieur Moustapha TOURE, démissionnaire.

.../...

Article 2. Monsieur Moumar GUEYE, Ingénieur des Eaux et Forêts, Ecrivain est nommé membre de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA) en remplacement de Madame Aminata Sow FALL, démissionnaire.

Article 3.- Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel.

Fait à Dakar, le 24 Décembre 2009

Par le Président de la République

Le Premier Ministre

Souleymane Ndéné NDIAYE

REPUBLIQUE DU SENEGAL

<u>Un Peuple - Un</u> But - Une Foi

ere in M = 00.29.04.20 ere in M = 00.29.04.20 ere in M = 00.29.04.20 ere por Le Secretarial

L

Décret n° 2010-534

portant nomination du Secrétaire
général de la Commission Electorale
Nationale Autonome (CENA),

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution et notamment en ses articles 43 et 76

Vu la loi nº 92-15 du 15 février 1992 portant Code électoral modifié;

Vu la loi n° 2005-07 du 11 mai 2005 portant création de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA);

Vu le décret 2004-673 du 02 juin 2004 portant création d'une Commission chargée de faire des propositions pour l'institution d'une Commission Electorale Nationale Autonome;

Vu le décret 2004-1379 du 29 octobre 2004 portant nomination du Président de la Commission chargée de faire des propositions pour l'institution d'une Commission Electorale Nationale Autonome;

Vu le décret n° 2005-517 du 1^{er} juin 2005 portant nomination des membres de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA);

Vu le décret n° 2005-624 du 14 juillet 2005 portant nomination d'un membre de la Commission Electorale Nationale Autonome;

Vu le décret n° 2009-451 du 30 avril 2009 portant nomination du Premier Ministre; Vu le décret n° 2009-1381 du 03 décembre 2009, portant réaménagement du Gouvernement et nommant un nouveau Ministre;

Vu le décret n° 2009-1405 du 22 décembre 2009 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères, modifié;

Vu le décret n° 2009-1431 du 24 décembre 2009 portant nomination d'un Président de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA);

Vu la lettre du 18 janvier 2010, portant démission d'un Secrétaire Général de la CENA;

Sur la proposition du Président de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA);

DECRETE

Article premier: Monsieur Didier BAMPASSY, Officier Supérieur à la retraite est nommé Secrétaire Général de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA), en remplacement de Monsieur Amadou Ciré SALL, démissionnaire.

 $\underline{\textit{Article 2}}$: Le Président de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA) e chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel.

Fait à Dakar, le 29 avril 2010

Par le Président de la République Le Premis Ministre

Souleymane Ndéné NDIAYE

RAPPORT ANNUEL CENA





Adresse : Immeuble Fonds de Garantie Automobile - Avenue Malick Sy X Angle Impasse COSEC Tél. : 33 889 66 00 - Fax : 33 823 42 04 - BP : 28900 Poste Médina - Dakar Site web www.cena.sn